PLAN DIRECTEUR REGIONAL DE LA SARINE

Rapport de consultation publique et de consultation publique complémentaire

Examen final

22 avril 2026

Association Régionale de la Sarine

Table des matières

Remarques concernant la vision stratégique 10
Remarques concernant les stratégies 11
Remarques concernant les fiches de mesures 42
Remarques concernant les cartes stratégiques 44
Remarques concernant la carte de synthèse 52
Remarques concernant le rapport explicatif 58
Remarques concernant le diagnostic 65

Introduction

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan directeur régional (PDR) de la Sarine, une première version du projet a été mise en consultation publique, respectivement en examen préalable auprès des services cantonaux, en novembre 2021. À l'issue de cette phase, le préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), daté de mars 2022, a notamment demandé une adaptation de la stratégie en matière de territoire d'urbanisation. Sur cette base, le Comité de direction de l'ARS (CoDir) a estimé nécessaire d'engager une démarche complémentaire visant à renforcer cette thématique. Ainsi, une phase de consultation publique complémentaire, limitée aux thématiques du territoire d'urbanisation et des zones d'activités, s'est déroulée du 9 juin 2023 au 15 août 2023.

Le présent rapport de consultation publique identifie de manière exhaustive, sous forme de tableau, l'ensemble des remarques, observations et propositions formulées dans le cadre des deux phases de consultation. Les contributions sont regroupées et structurées en fonction des différents chapitres de la première version du PDR.

A noter que plusieurs années ont passé depuis l'élaboration de la version initiale, le Comité de direction a intégré les études de base réalisées entre-temps (projet d'agglomération de cinquième génération, stratégies en matière d'économie territoriale et de tourisme) afin de renforcer la qualité du PDR. La version soumise pour adoption en 2026 a ainsi été entièrement revue et tient également compte des réflexions issues de la révision des statuts de l'association. Compte tenu de ces évolutions, le document a été sensiblement remanié. Le Comité de direction a toutefois renoncé à organiser une nouvelle consultation publique, les principaux apports résultant de démarches récentes, tout en maintenant les échanges avec les communes afin d'assurer la cohérence avec les plans d'aménagement locaux. En conséquence, certaines stratégies ou mesures – désormais renommées « actions » dans la version finale – sont devenues caduques ou ont été profondément remaniées.

R

Remarques générales

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
1	La CCIF constate que le scénario de croissance de la population ne correspond pas à la tendance des dernières années qui est inférieure, et demande sa réévaluation. La CCIF considère les hypothèses de croissance des emplois et de la population comme peu réalistes. Elle salue en revanche les objectifs de croissance de l'emploi et note qu'avec 25% de population active travaillant hors du canton, le potentiel d'accroissement de l'emploi n'implique pas une croissance automatique de la population.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Le plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine) doit se conformer au scénario de croissance inscrit dans le plan directeur cantonal (PDCant). Le canton considère cependant cette croissance comme un maximum possible. Ainsi, l'ensemble des conditions cadres doivent être données pour permettre, si le scénario se réalise, l'accueil de cette croissance habitants-emplois. Le Comité de direction (CoDir) de l'Association régionale de la Sarine (ARS) partage ce point de vue.
2	La CCIF trouve les prévisions de croissance trop optimistes par rapport à la tendance des dernières années, et demande sa réévaluation. Cela ne signifie pas un redimensionnement des zones d'activités (ZACT) car la CCIF les considère comme déjà insuffisantes.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Cet élément est traité par le PDCant, le PDR, par subsidiarité, doit se conformer aux scénarios de croissances. Le PDR n'apportant pas de modification aux scénarios de croissance, aucun redimensionnement des ZACT n'est apporté. En outre, la Région est chargée de tenir à jour un monitoring des zones d'activités pour régulièrement évaluer les besoins en matière de ZACT.
3	La CCIF s'inquiète de la difficulté de légaliser de nouvelles zones à bâtir en Sarine pendant plusieurs années. Elle considère qu'il n'est pas admissible de ne pas prévoir d'extension dans les trois à quatre prochaines années.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1er mai 2014, les cantons ont dû adapter leurs plans directeurs afin de s'y conformer. Le PDCant donne le cadre en ce qui concerne le territoire d'urbanisation et énonce les conditions pour mobiliser des extensions. Ces conditions sont certes strictes mais correspondent aux principes de la LAT.
4	La région Singine n'a pas de remarque sur le plan directeur de la Sarine. Elle propose des ajustements sur les cartes dans le périmètre du plan directeur de la Singine en fonction de l'état actuel de ce dernier, par exemple le tracé du chemin de la Sarine à Guin et le réseau cyclable dans le secteur Bourguillon-Tentlingen-Marly. La région Singine remercie les responsables du PDR Sarine pour la bonne coordination dans la planification des rives du lac de Schiffenen et annonce que la consultation publique pour le PDR Singine aura lieu à l'été 2022.	Region Sense	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque. Les modifications seront apportées aux cartes.
5	Les sœurs de la Maigrauge demandent à être entendues le moment venu par les personnes chargées de la mise en œuvre du	Abbaye de la Maigrauge	Sensible à la problématique du silence dans le secteur de l'Abbaye, le CoDir prend bonne note de la demande de droit

	PDR. Ceci concerne en particulier les fiches de mesure NP1 « Valorisation des ENLR » et T1 « Création du Chemin de la Sarine », le but étant de préserver le cadre naturel de silence.		d'être entendu exprimée par les sœurs de la Maigrauge. Dans le cadre de l'élaboration de tout futur projet concret porté par l'ARS et impactant directement le secteur, et tout particulièrement dans le cadre du projet des Chemins de la Sarine, le CoDir s'engage à entendre les sœurs de la Maigrauge.
6	La commune souligne que le PAL et le PA4 sont correctement transposés dans le PDR.	Commune d'Avry	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
7	Le Conseil communal souligne la qualité du travail effectué et la bonne transposition du PAL de Grolley dans le PDR.	Commune de Grolley	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
8	L'ATE souligne que le PDR Sarine apporte beaucoup d'éléments de diagnostic intéressants dans le rapport explicatif et le diagnostic. Le PDR donne plusieurs pistes pour la mise en place de mesures de mobilité, toutefois peu concrétisées. L'ATE regrette l'absence totale de mesures et d'actions concrètes pour atteindre les objectifs de développement prévus dans le PDR. En effet, le PDR ne comporte que trois fiches de type « étude » dans les thématiques Urbanisation, Nature & Paysage et Tourisme et aucune dans Mobilité. Les Vert-e-s Sarine approuvent la vision stratégique du PDR dans sa globalité mais constatent que la phase actuelle est très pauvre en mesures concrètes.	Association transports et environnement Vert-e-s Sarine	Des actions pour la concrétisation des stratégies du domaine "Mobilité" seront développées et intégrées au PDR.
9	L'ATE considère que le PDR devrait thématiser, coordonner et planifier par des mesures les objectifs de mobilité de la vision stratégique. Cela concerne en particulier la création de deux axes forts de lignes de bus régionales, le développement du réseau cyclable qui doit être plus ambitieux que la politique cantonale et le stationnement qui doit être géré et coordonné sur l'ensemble de la région par la planification régionale.	Association transports et environnement	Des actions pour la concrétisation des stratégies du domaine "Mobilité" seront développées et intégrées au PDR. En outre, des compléments au réseau cantonal sont proposés.
10	Le PDR fixe la stratégie, définit des principes pour les communes et offre du soutien aux communes. L'ATE considère cependant que la région n'assume pas suffisamment son rôle de coordination, de planification et de cadrage, en particulier pour les thématiques d'urbanisme et de mobilité.	Association transports et environnement	Le Guide pour l'aménagement régional 2021 édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Le PDR Sarine traite l'ensemble des thématiques obligatoires. La coordination entre les thématiques urbanisme et mobilité a également été renforcée.
11	Le Conseil communal regrette l'absence de mesure « mobilité ».	Commune de Marly	Des actions pour la concrétisation des stratégies du domaine "Mobilité" seront développées et intégrées au PDR.
12	Le Conseil communal souligne que le PDR Sarine promet d'offrir à la région et aux communes concernées l'occasion de se développer dans le sens d'une attractivité et d'une qualité de vie pour les habitants. Il permettra de faire des choix de société et de dessiner l'avenir du district.	Commune de Prez	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
13	La commune de Prez ne bénéficiant pas de zone d'activités, ni d'une qualité de desserte suffisante en transports publics et n'ayant pas de zone d'extension possible, le Conseil communal craint un déséquilibre financier par rapport à d'autres communes.	Commune de Prez	Concernant les zones d'activités, les communes auront la possibilité de définir des zones d'activités régionales gérées en commun, qui reposent sur un investissement initial en commun et le partage des recettes potentiellement réalisées.

	Il estime que la péréquation financière doit être corrigée et revue pour l'entier du district.		La Région précise que la création de zones d'activités gérée en commun ne découle pas directement des stratégies de cette version du PDR Sarine.
14	Le Conseil communal considère que de nouvelles lignes de bus sont à étudier pour les transports des élèves des cercles scolaires, des apprentis, des étudiants et des personnes qui pourraient se rendre à leur travail, dans les zones d'activités, sans nécessairement passer par le centre de Fribourg. Un développement massif de l'offre en transports publics dans les régions périphériques augmenterait leur attractivité et proposerait une équité de traitement entre les différentes communes du district et éviterait une centralisation extrême.	Commune de Prez	Le CoDir prend note de cette remarque et intègrera ces éléments dans le cadre du groupe de travail concernant le développement de l'offre en transports publics dans la région.
15	Pour le conseil communal, le PDR Sarine doit être une pièce d'un plan inter-régional et les synergies avec la Broye vaudoise et fribourgeoise doivent être considérées. En particulier, le trafic journalier de l'axe Payerne-Fribourg doit être pris en compte dans le PDR Sarine.	Commune de Prez	Le diagnostic effectué pour l'élaboration du PDR prend en compte les charges de trafic traversant la commune de Prez sur l'axe Payerne-Fribourg. Les cartes stratégiques reprennent le projet de contournement de Prez-vers-Noréaz conformément au cadre donné par le PDCant. La coordination avec les autres plans directeurs régionaux, en particulier ceux des districts voisins, est assurée.
16	Le Conseil communal estime que le PDR Sarine oublie un volet important pour le développement du district, à savoir l'approvisionnement en ressources naturelles : agriculture, forêt, eau potable, etc.	Commune de Prez	Le Guide pour l'aménagement régional 2021 édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Les problématiques de la « Gestion globale des eaux » et de l'« Alimentation en eau potable » sont des thématiques obligatoires et sont, à ce titre, bel et bien abordées dans le rapport explicatif du PDR Sarine. Sur demande de l'Etat de Fribourg lors de l'examen préalable, ces points seront étoffés ultérieurement dans le cadre de la version finalisée du PDR Sarine. En ce qui concerne l'agriculture et les forêts, le PDRSarine a pris le parti de se focaliser sur la fonction paysagère, naturelle et touristique de ces éléments au sein des thématiques obligatoire « Rives de lacs » et facultative « Tourisme et patrimoine ».
17	Le Centre Sarine-Campagne salue la volonté d'établir une stratégie de développement cohérente et coordonnée, en particulier les efforts d'harmonisation entre le PDR, les travaux de l'Agglomération et le PDCant.	Le Centre Sarine-Campagne	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
18	Le Centre regrette la formulation abstraite du PDR et souhaite une formulation plus transparente pour le prochain PDR. Le Centre regrette que le PDR ait repris des versions anciennes et erronées des PAL.	Le Centre Sarine-Campagne	Le CoDir prend note de la remarque et fera en sorte de clarifier les formulations. Seules les modifications apportées par les plans de zones des PAL approuvés par la DIME peuvent être pris en compte. A ce titre, les PAL des communes d'Avry et de Belfaux n'étaient pas correctement repris dans la carte de synthèse. Les modifications seront apportées afin d'y remédier.

19	Le Centre souhaite une amélioration de la marge de manœuvre des communes en amont. Le parti considère que la création de l'ARS est un pas appréciable dans cette direction, mais attend des efforts supplémentaires.	Le Centre Sarine-Campagne	L'élaboration du PDR s'est fait dans un cadre participatif avec plusieurs ateliers durant lesquels les communes ont notamment pu s'exprimer avant la consultation publique.
20	Le Centre constate une priorisation du développement de certaines zones par rapport à d'autres. Il s'inquiète des coûts et des compensations y afférents qui restent une zone d'ombre.	Le Centre Sarine-Campagne	La PDR n'apporte pas de contraintes supplémentaires à celles inscrites dans le PDCant en termes de capacité de développement.
21	Le Centre regrette que la répartition financière entre le canton et les communes pour la mise en place du PDR ne soit pas abordée.	Le Centre Sarine-Campagne	L'élaboration du PDR bénéficie d'un soutien potentiel de l'Etat de Fribourg à condition que le fonds sur la plus-value soit suffisamment alimenté. Cette condition n'est pas remplie actuellement, si bien que la Région finance seule l'élaboration de ce document.
22	La commune constate des divergences entre le contenu de la carte de synthèse et les cartes stratégiques et demande à ce qu'elles soient corrigées. Elle demande en particulier que l'exhaustivité des cartes stratégiques soit vérifiée, car la carte de synthèse est souvent plus précise.	Commune de Villars-sur-Glâne	Toutes les cartes seront contrôlées afin qu'il n'y ait pas de divergences de contenu entre la carte de synthèse et les cartes des stratégies. Les cartes des stratégies devraient en effet être plus précises que la carte de synthèse.
23	Dans une logique de stabilité des plans, la commune demande que la mise à jour des PAL soit effectuée au cas par cas, après vérification préalable de la nécessité de la démarche.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le document sera adapté afin d'apporter le complément suivant : De manière générale, lorsque la mise en œuvre d'une stratégie implique un changement de la base légale au niveau communal, les modifications doivent être intégrées par les communes concernées dans le cadre de la prochaine révision générale du PAL. Dès l'approbation du PDR par le Conseil d'Etat, le document entre en vigueur. A partir de cette date, tout dossier de révision ou de modification du PAL en cours et à venir, quel que soit l'état d'avancement du dossier et la teneur des modifications en question, sera examiné intégralement sous l'angle du PDR. NB : Ce point nécessitera une coordination technique préalable (canton).
24	La commune demande que les questions de coordination et de primauté soient clarifiées entre le PDR et les PA.	Commune de Villars-sur-Glâne	Les PA sont également considérés comme des plans directeurs régionaux. Les planifications du PA4, PA5 et du PDR Sarine ont été élaborées en étroite collaboration afin d'assurer la cohérence et la poursuite des stratégies. Juridiquement, les deux textes sont d'égale valeur et devraient être exempts de contradiction.
25	Une remarque préalable concerne les statuts de l'ARS. Ceux-ci ont été validés en séance du Conseil général du 29.06.2021. A noter qu'aucune remarque de la Ville n'a été prise en compte dans les statuts définitifs, certaines d'entre elles ont d'ailleurs également été soulevées par des Conseillers généraux qui ont rédigé un amendement de renvoi qui avait été refusé. Par ailleurs, la planification de l'impact financier de la nouvelle structure de l'ARS,	Commune de Fribourg	L'ARS, en coordination avec les institutions communales et cantonales, sera amenée à définir l'impact financier de ses activités futures dans le cadre des budgets annuels et de la planification de ses investissements.

	à moyen terme, n'a jusqu'ici pas été annoncée (seul le coût de réalisation du PDR a été annoncé).		
26	La commune salue la définition d'un certain nombres d'objectifs au niveau régional. Toutefois, elle soulève la thématique cruciale du financement lié à la réalisation de projets. De manière générale, le financement échoit aux communes de manière liante, pouvant péjorer leurs finances. Dès lors, il faut absolument laisser suffisamment de souplesse aux communes dans ce sens. Aucune planification financière n'a été faite pour l'ARS et aucun détail ne figure dans le Plan directeur à ce sujet. La charge financière est à restreindre afin de ne pas impacter les finances communales. La question du financement n'est d'ailleurs pas abordée dans le document soumis à consultation. Il en est de même pour la mise en place d'une structure de gestion des zones d'activités et les impacts financiers en lien avec les objectifs de ces zones.	Commune de Fribourg	L'ARS, en coordination avec les institutions communales et cantonales, sera amenée à définir l'impact financier de ses activités futures dans le cadre des budgets annuels et de la planification de ses investissements. Une attention particulière a été portée, dans le cadre de l'élaboration du plan, à la limitation des investissements consentis par la Région.
27	La mobilité est un enjeu important défini dans la stratégie et les cartes y relatives. Toutefois, on peine à comprendre comment remplir les objectifs affichés sans mesure. Tous les objectifs proposés sont intéressants, mais parfois contradictoires ou mal coordonnés entre eux car aucune mesure n'est définie. A titre d'exemple, on veut densifier le secteur de l'agglomération en reportant les déplacements supplémentaires sur la mobilité douce et les transports publics (plafonnement des charges de trafic) et poursuivre cette tendance de report modal à l'échelle régionale. Or on ne prend aucune mesure contraignante pour arriver à cet objectif et, en même temps, on prévoit de nouvelles infrastructures routières (routes de liaison et de contournement).	Commune de Fribourg	Des actions pour la concrétisation des stratégies du domaine "Mobilité" seront développées et intégrées au PDR. La Région ne prévoit pas de nouvelles infrastructures routières, mais indique cependant quelles sont les planifications cantonales sur ce sujet.
28	Thèmes non traités : énergie, déchets, émissions lumineuses, climat -> dans quelle mesure ces thèmes sont traités ailleurs que dans le PDR ?	Commune de Fribourg	Le Guide pour l'aménagement régional 2021 édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Les thématiques obligatoires du plan sont traitées dans cette première génération du PDR Sarine. D'autres thématiques pourront s'ajouter à l'avenir, en fonction des besoins et des compétences attribuées à la Région.
29	Le volet « économie » du schéma directeur n'a pas été repris dans le PDR.	Commune de Fribourg	Le volet « économie » du PDR Sarine est basé sur le nouveau PDCant, entré en vigueur en 2020.
30	Le Conseil communal souhaite que la stratégie développée pour Le Mouret par le PDR Sarine y soit transposée sous la forme d'un niveau hiérarchique intermédiaire entre les centres régionaux et les villages.	Commune Le Mouret	Il est ici fait mention aux Priorités d'urbanisation et répartition du territoire d'urbanisation au sens du PDCant. Le PDR s'inscrit en complément à cette typologie en proposant la stratégie U1 « Mettre en valeur les localités », mais n'a pas vocation à modifier les priorités d'urbanisation du PDCant.
31	Le Conseil communal souhaite savoir comment est fait le lien entre les planifications communales et la planification régionale ou	Commune Le Mouret	Le PDR peut modifier la répartition cartographique des surfaces pouvant prétendre à des extensions, mais ne peut pas modifier ou dépasser le quota régional chiffré qui lui est attribué par le

	cantonale, de manière à ce que les décisions communales aient un effet sur les territoires d'urbanisation (TU). Le Conseil communal demande des éclaircissements sur les adaptations nécessaires à apporter au PDCant 2019 pour permettre la mise en œuvre du PDR Sarine, notamment pour la catégorie de priorité d'urbanisation.		PDCant. « En cas de modification du territoire d'urbanisation, la région devra identifier ses adaptations sur une carte […]. Le canton devra, s'il accepte les propositions régionales, adapter le territoire d'urbanisation cartographique figurant sur la carte du plan directeur cantonal et le soumettre pour approbation à la Confédération. » (Guide pour l'aménagement régional 2021 de l'Etat de Fribourg, p. 18). Les priorités d'urbanisation sont données par le PDCant et ne peuvent pas faire l'objet de modification via le PDR.
32	La commune salue la démarche du district de se doter d'un outil de gestion et de développement coordonné sur la base des règles émises de manière très contraignante dans le PDCant, et que ceci a valeur à mieux soutenir et coordonner les exigences qui s'imposent dès lors aux communes dans leur développement.	Commune de Neyruz	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
33	La commune souligne un manque de précision dans les emplacements des différents éléments sur les cartes.	Commune de Belfaux	Toutes les cartes seront contrôlées et corrigées, si besoin.
34	La commune remarque que son PAL n'a pas toujours été pris en compte.	Commune de Belfaux	Seules les modifications apportées par les plans de zones des PAL approuvés par la DIME peuvent être pris en compte. A ce titre, les PAL des communes d'Avry et de Belfaux n'étaient pas correctement repris dans la carte de synthèse de la première consultation publique.

R

Remarques concernant la vision stratégique

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
35	La vision stratégique semble s'appuyer sur les relations qu'entretiennent les grandes entités naturelles et paysagères (ENLR et PIC). Les interconnections mériteraient d'être approfondies en termes d'itinéraires et de continuité biologique à l'intérieur des tissus bâtis.	Commission qualité	La thématique de la Nature et du Paysage est intégrée de façon transversale dans les chapitres Urbanisation, Mobilité et Tourisme & Patrimoine. Elle est prise en compte dans l'établissement des stratégies et mesures des chapitres susmentionnés. Depuis le PA2 et le PA3, la vision du maillage transversal vert et bleu a évolué et s'est enrichie dans le cadre du PA5. Une attention particulière a été portée pour que les objectifs généraux du PDR en matière de nature et de paysage soient traduits concrètement dans les PA.
36	Le maillage transversal vert et bleu depuis la Sarine vers les talwegs des affluents développé dans les PA2 et PA3 mériterait d'être mieux mis en évidence. Cela permettrait la valorisation touristique et patrimoniale des sites emblématiques tant dans leur accessibilité que dans leur préservation, de développer une réflexion sur la qualité des espaces publics et naturels dans les espaces densément bâtis et d'évoquer la « ville marchable », la nature en ville et l'adaptation au dérèglement climatique.	Commission qualité	
37	Sur la carte, sont indiquées les « localités à renforcer et à relier », soit une terminologie différente de celle de la stratégie d'urbanisation qui est à corriger.	Commune de Villars-sur-Glâne	La terminologie va être harmonisée en faveur des termes utilisés dans la stratégie.
38	La commune prend acte de la vision stratégique pour la région et pour elle-même.	Commune de Neyruz	Le CoDir prend note de la remarque.
39	La commune note la volonté de rabattement d'Onnens vers Neyruz.	Commune de Neyruz	Le CoDir prend note de la remarque.

R

Remarques concernant les stratégies

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
40	La Commission qualité regrette que le PDR n'aborde pas ou très peu des aspects importants en regard de l'urgence climatique et de la raréfaction des ressources, en particulier les questions patrimoniales, d'énergie, de biodiversité, de ressources non renouvelables et de l'espace agricole.	Commission qualité	Le PDR a été complété et comprend désormais des stratégies et actions en matière d'environnement, de nature et de climat.
41	Les structures paysagères et les espaces publics mériteraient d'être définis avec des objectifs plus explicites selon la commission. Des objectifs d'acclimatation régionale pourraient être portés par la Sarine, ses affluents et les espaces humides.	Commission qualité	La thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de façon transversale dans les chapitres Urbanisation, Mobilité, Rives de lacs et Tourisme & Patrimoine. Elle est prise en compte dans l'établissement des stratégies et mesures des chapitres susmentionnés. Aussi, la thématique Nature et Paysage du PDR Sarine est en dialogue avec les stratégies et mesures des PA, qui proposent une approche plus fine et complémentaire.
43	Les Ateliers villages pourraient intégrer la problématique de la qualité paysagère et patrimoniale de la campagne sarinoise, soumise à la pression foncière.	Commission qualité	Le préavis de synthèse de l'examen préalable demande de retirer la mention de l'Atelier village dans les parties liantes du PDR. Ainsi, la remarque pertinente par rapport à la problématique de la qualité paysagère et patrimoniale ne peut pas être intégrée.

Urbanisation

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
43	La Commission qualité relève avec satisfaction que son recours est clairement incité et même imposé pour l'établissement de PAD dans les localités à densifier et à requalifier. Le fait de renoncer à cette obligation pour les projets résultant de mises en concurrence par projet selon des procédures validées par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) lui paraît pertinent et proportionné. La commission prend acte que sa mission est prévue d'être élargie à l'ensemble de la Région et non plus limitée aux communes de l'Agglomération de Fribourg.	Commission qualité	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque. Il relève cependant que face à de nombreuses remarques de communes et du retour de l'examen préalable des services cantonaux, l'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
44	La commission s'interroge sur le fait que le recours optionnel à l'outil Atelier village soit pris en charge par la Région, alors que le recours optionnel à la Commission qualité est laissé à la charge des communes, sauf dans le cas où il est obligatoire.	Commission qualité	Le préavis de synthèse de l'examen préalable demande de retirer la mention de l'Atelier village dans les parties liantes du PDR ; l'outil ne sera plus mentionné dans le PDR.
45	La commune demande de clarifier le financement des prestations de l'Atelier village et de la Commission qualité entre la Région et les communes.	Commune de Hauterive	En ce qui concerne l'Atelier village, le préavis de synthèse de l'examen préalable demande de retirer la mention de l'Atelier village dans les parties liantes du PDR. L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
46	Les mesures prévues dans le domaine de l'urbanisation sont uniquement des études. Il paraît important pour les Vert-e-s que les résultats de ces études débouchent sur une gestion commune des ZACT d'importance régionale.	Vert-e-s Sarine	Selon les exigences cantonales, le PDR prévoit que la gestion et le développement des zones d'activités doivent être traités au niveau régional. La gestion commune des zones d'activités, impliquant une collaboration entre plusieurs communes, fait partie des options qui peuvent être retenues dans ce cadre. La Région précise que la création de zones d'activités gérées en commun ne découle pas directement des stratégies de cette version du PDR Sarine. Toutefois, cet élément fait partie des objectifs de l'action « U4 – Bilan de dimensionnement des zones d'activités ».
47	Les Vert-e-s demandent que les ZACT régionales soient gérées d'une façon durable. Pour chaque zone, une approche de type EIT (écologie industrielle et territoriale) doit être entreprise.	Vert-e-s Sarine	La stratégie régionale des zones d'activités inclut la promotion des synergies entre les entreprises, selon la démarche de l'écologie industrielle, ainsi que de la qualité urbaine.
48	Les Vert-e-s considèrent que certaines zones d'urbanisation du PDCant sont mal situées et que le PDR devrait corriger l'emplacement de ces zones.	Vert-e-s Sarine	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U2 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones

			d'activités (U3 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégrés au document.
49	Selon les Vert-e-s, vu que le plan souhaite limiter les nuisances environnementales, il faudrait déterminer des limites à ne pas dépasser.	Vert-e-s Sarine	Les valeurs limites sont fixées dans les lois et ordonnances spécifiques au niveau fédéral, le PDR Sarine n'ayant pas l'objectif de définir de nouvelles valeurs limites mais de veiller au respect de celles déjà existantes. En outre, le Guide pour l'aménagement régional 2021 édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Le PDR Sarine traite l'ensemble des thématiques obligatoires et s'inscrit dans la marge de manœuvre accordée aux régions.
50	Les Vert-e-s désirent une analyse des friches industrielles pour que ces surfaces soient revalorisées.	Vert-e-s Sarine	Selon la stratégie U3.4, un organe de gestion régionale des zones d'activités sera constitué. Dans ce cadre-là, les besoins d'action seront évalués, incluant d'éventuelles friches industrielles et leur revalorisation.
51	Les Vert-e-s approuvent la densification vers l'intérieur, mais avec des critères de qualité stricts. Les densifications actuelles des villages ruraux montrent souvent une très mauvaise intégration au bâti existant, et génèrent des problèmes de mobilité qui doivent être mieux considérés dans la planification.	Vert-e-s Sarine	La problématique soulevée est pertinente et avait également été soulevée par les communes lors d'ateliers organisés pour discuter des stratégies. Le CoDir entend répondre à la problématique en donnant un cadre général via la stratégie U1 – Mettre en valeur les localités, d'une part, et, d'autre part, en encourageant les communes à faire appel à l'action U1 qui fait appel à une cellule de conseils en aménagement du territoire.
52	Le Centre salue le maintien des zones d'activités déjà légalisées, tout en relevant que la localisation de la réserve d'extension des zones d'activités pour le district de la Sarine manque sur la carte idoine. De plus, il considère que la mise à jour du bilan des surfaces du fonds régional de territoire d'urbanisation devrait être du ressort de l'ARS.	Le Centre Sarine-Campagne	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U2 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U3 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégrés au document.

U1- Valoriser les localités

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
53	Les habitants sont favorables à la stratégie U1, en particulier par rapport aux dispositions qui prévoient une gestion adéquate des espaces verts, permettant des respirations au sein du bâti.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.

		Gianna De Liddo, Lorena Vario & Julien Beney	
54	Espace Suisse souligne que les propositions formulées lui paraissent globalement adaptées aux différentes situations des communes, qu'elles soient des communes urbaines d'agglomération, intermédiaires ou rurales. Il ajoute qu'il est plus porteur et réaliste de valoriser les atouts de chaque type de territoire plutôt qu'une politique de croissance uniforme et indifférenciée qui aboutit au mitage du territoire.	Espace Suisse	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
55	La commune demande à clarifier le financement de l'Atelier village et de la Commission qualité.	Commune de Gibloux	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin. En ce qui concerne l'Atelier village, le préavis de synthèse de l'examen préalable demande de retirer la mention de l'Atelier village dans les parties liantes du PDR ; cet instrument n'est donc plus mentionné dans le PDR.

U1.1- Descriptif

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
56	La commune demande quels ont été les critères retenus pour définir la nécessité de requalifier un village. Par exemple, Estavayer-le-Gibloux nécessite une requalification alors que Vuisternens-en-Ogoz non.	Commune de Gibloux	Les localités à « requalifier » sont celles qui comprennent un site patrimonial qualifié d'importance nationale ou régionale à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). En sont exclues les localités qui présentent les critères pour être considérées comme à « densifier » ou à « renforcer ». Estavayer-le-Gibloux est inscrit en qualité de site d'« importance régionale » à l'ISOS alors que Vuisternens-en-Ogoz est inscrit en qualité de site d'« importance locale ». La localité d'Estavayer-le-Gibloux est donc considérée comme une localité à « requalifier » au sens de la stratégie U1 du PDR.

U1.2 - Toutes les localités

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
57	La présence d'espaces verts au sein de l'espace bâti, ainsi que de transitions entre espaces construits et paysages ouverts voulus par le PDR, est appréciée. Il est souhaité que ces principes soient appliqués dans le développement futur du quartier du Clédard à Neyruz. Le site devrait contenir uniquement des espaces verts et des services à la population et pas de nouveaux logements. Les déplacements pour les personnes à mobilité réduite entre le haut et le bas du quartier devraient être facilités.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Lorena Vario & Julien Beney	Le CoDir partage la volonté d'un maintien et d'une préservation des espaces verts au sein du milieu bâti. Les stratégies du PDR vont effectivement dans ce sens. L'application de ces principes à l'échelle du quartier ou de la commune est ensuite de la responsabilité de l'aménagement local et non régional.

58	Espace Suisse salue la proposition de conserver des espaces verts libres, car elle permet des espaces de détente proches du lieu de vie des habitants et le maintien de la biodiversité.	Espace Suisse	Le CoDir prend note avec satisfaction de la remarque.
59	Espace suisse soutient la démarche de recourir à l'Atelier village, en particulier pour les petites communes. Cette démarche permet d'impliquer les citoyens dans le développement de la commune. Pour les grandes communes, Espace Suisse propose une analyse de ville suivie d'une stratégie de valorisation avec les acteurs locaux, comme cela a été fait à Fribourg.	Espace Suisse	En ce qui concerne l'Atelier village, le préavis de synthèse de l'examen préalable demande de retirer la mention de l'Atelier village dans les parties liantes du PDR ; cet instrument n'est donc plus mentionné dans le PDR.
60	Espace Suisse voit la Commission qualité comme une excellente forme de soutien pour les communes confrontées à des projets d'une certaine envergure et souhaitent un avis externe.	Espace Suisse	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
61	La commission pense qu'il serait positif de développer un peu plus la notion de qualité des espaces publics en tant que telle et ne pas se contenter de mentionner le trafic automobile et le stationnement.	Commission qualité	Le CoDir remercie pour la remarque pertinente. Le PDR a été complété afin d'intégrer la notion de qualité dans la stratégie U1.1 par rapport aux espaces publics.
62	Pro Natura propose d'ajouter « de qualité écologique » à surfaces vertes dans les principes et les tâches.	Pro Natura	Le CoDir remercie pour la remarque pertinente. Le PDR a été modifié afin d'utiliser des termes plus adéquats.
63	Traiter de manière qualitative les transitions entre les espaces construits et les paysages ouverts. Proposition de modification : Ajouter la biodiversité, les îlots de chaleur et les émissions lumineuses à la thématique de la qualité des espaces.	Commune de Fribourg	Le CoDir retient la proposition de la commune de Fribourg comme pertinente et judicieuse. Toutefois, la modification suggérée impliquerait de mener une étude spécifique complémentaire, ce que le CoDir ne retient pas opportun au présent stade de la procédure. Le CoDir examinera attentivement les suggestions de compléments de contenu proposés par la Commune de Fribourg lors de l'élaboration de la prochaine génération du PDR Sarine.
64	Le Conseil communal trouve la tâche consistant à libérer l'espace public de l'emprise du stationnement trop contraignante, en particulier pour les communes rurales. En effet, un parking situé au centre du village permet aux usagers de stationner leur véhicule à proximité de l'arrêt de bus. De plus, la sévérité des normes VSS entraîne des problèmes de parking sauvage.	Commune de Treyvaux	La stratégie du PDR demande de libérer l'espace public du stationnement notamment en concentrant les parkings. La volonté de la commune de concentrer les places de stationnement à proximité des arrêts de bus n'est donc pas contradictoire avec la stratégie. La norme VSS est un document général pour des territoires très variés. Des écarts peuvent être justifiés en fonction des spécificités locales. Le PDR ne modifie pas de manière contraignante la situation actuelle du calcul des places de stationnement.
65	La commune souhaiterait que les types d'arborisations possibles soient clairement définis, car les aménagements extérieurs se font souvent en dehors des procédures de mises à l'enquête.	Commune de La Sonnaz	La stratégie U1.1 – Agir en faveur des localités vivantes et qualitatives précise qu'il faut s'appuyer sur la Charte Biodiversité et Climat. Celle-ci, utilisée comme grille de contrôle, permet d'orienter le développement en termes de végétalisation. De plus, le CoDir est d'avis qu'une définition stricte du type d'arborisation permise, respectivement interdite, pour l'ensemble du district serait trop contraignante. Il relève

			cependant que le PAL peut le faire dans son règlement (RCU). Finalement, le CoDir informe que le canton a publié un Guide pour les communes sur ce sujet qui s'intitule « Arborisation en milieu bâti et changements climatiques ». Il recommande aux communes de s'y référer.
66	Identification des centres de localité. La ville de Fribourg, de par sa position de centre cantonal, a une position différente au sein de la région. Les commerces au rez, la densité, les types de zones sont définis selon une logique, parfois similaire à de petites localités ou on pourrait plutôt parler de quartiers concernant la ville. Proposition de modification : Proposition de compléter cette notion pour les villes plus importantes ou « d'exempter» le centre cantonal d'une définition stricte de centre de localité.	Commune de Fribourg	La stratégie (la tâche) est modifiée afin de rendre la définition plus flexible pour les communes de plus grande taille
67	La commune demande que le périmètre de centre de localité, où la concentration des infrastructures et des services doit avoir lieu, soit suffisamment large. En effet, Villars-sur-Glâne n'a pas de centre à proprement parler.	Commune de Villars-sur-Glâne	La stratégie (la tâche) est modifiée afin de rendre la définition plus flexible pour les communes de plus grande taille
68	La commune constate qu'il est prévu, au titre des transitions végétales entre la zone à bâtir et les zones agricoles que des mesures soient prises pour privilégier la biodiversité et la perméabilité physique et visuelle entre les milieux. Pour la commune, ce type de mesures devrait également inclure les clôtures et être mené plus largement dans les centres de localité en lien avec les espaces publics notamment.	Commune de Villars-sur-Glâne	La question du traitement des espaces publics est intégrée dans la stratégie U1.1 – Valoriser les localités vivantes et qualitatives. Le PDR a été modifié afin de mieux intégrer cette notion, notamment via l'utilisation de la Charte Biodiversité et Climat. Le Comité relève en outre que, pour de soutenir les communes dans cette démarche, la Région encourage le recours à la cellule de conseils en aménagement du territoire faisant partie des actions du PDR.
69	La qualité d'un espace ne dépend pas seulement de qualités urbanistiques ou paysagères, mais également de qualités acoustiques. Proposition de modification : Espaces publis : ajouter la thématique du bruit concernant les espaces publics.	Commune de Fribourg	Le PDR sera modifié dans ce sens afin d'intégrer la thématique des nuisances sonores.
70	Identification des espaces publics à requalifier. Définir les intentions et objectifs dans une planification pour 15 ans est correct, mais il ne faut pas oublier que l'élaboration du budget communal n'a pas cette temporalité, de même que le PA. Proposition de modification : Proposer de la souplesse.	Commune de Fribourg	La mise en œuvre de ces principes reste de compétence communale. La commune devra naturellement tenir compte des contraintes budgétaires lors de la mise en œuvre.

U1.3 - Localités à densifier

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
71	La commune souligne que les études de densification sont coûteuses et que les directives du SeCA ne sont pas encore connues. La commune s'oppose à cette obligation, en particulier le délai de 3 ans, car le PDCant exige une étude uniquement en cas de mise en zone et de révision du PAL. La commune n'envisage d'ailleurs pas de nouvelles mises en zone à court/moyen terme.	Commune d'Hauterive	La stratégie est adaptée afin de permettre à la commune de réaliser l'étude de densification en amont de la révision générale du PAL et non pas dans les trois ans.
72	La commune souligne que les études de densification sont coûteuses et que les directives du SeCA ne sont pas encore connues. La commune s'oppose à cette obligation, en particulier le délai de 3 ans, car le PDCant exige une étude uniquement en cas de mise en zone et de révision du PAL.	Commune de Gibloux	
73	La commune considère qu'une réglementation plus stricte, concernant la concentration des commerces et des services dans les centres, n'est pas nécessaire. En effet, leur implantation dans ceux-ci se fait de façon naturelle.	Commune de Gibloux	Le Comité est d'avis que l'implantation des commerces et services gagnerait à être orienté par les collectivités publiques. L'emplacement définitif d'un commerce continuera naturellement de répondre à des logiques de marché. En ce sens, le PDR demande aux communes de favoriser leur emplacement dans le centre de la localité et au contraire de les limiter à l'extérieur.
74	La commune désire avoir l'assurance que les règles concernant les procédures SIA et la Commission qualité ne s'appliquent pas à elle, étant donné qu'elle est membre de l'Agglomération de Fribourg.	Commune de Granges-Paccot	Les communes de l'Agglomération doivent se conformer aux tâches inscrites dans le PDR, au même titre que les autres communes du District. L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
75	Pour la commune, la consultation de la Commission qualité en cours d'élaboration de PAD ne devrait pas être obligatoire, mais facultative en fonction des besoins.	Commune de Villars-sur-Glâne	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire, sur base volontaire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
76	L'Atelier village et la Commission qualité ne doivent pas alourdir les procédures. La commune veut pouvoir y faire appel quand elle le désire, y compris hors révision du PAL, et que ce ne soit pas une obligation. Il doit s'agir d'une force de proposition qui ne doit pas lier la commune dans ses choix ultérieurs.	Commune de Gibloux Commune de Hauterive	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire, sur base volontaire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
77	La commune s'interroge sur le bien-fondé de la Commission qualité, en particulier au niveau des coûts, de sa composition et de la prépondérance de son avis.	Commune de Hauterive	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire, sur base volontaire. Celle-ci peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
78	La Ville de Fribourg salue la possibilité de recours à la Commission qualité. Elle prend note qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, mais soulève toutefois que le recours systématique pourrait allonger les délais déjà importants de certaines	Commune de Fribourg	L'action visant à recourir à la Commission qualité a été supprimée au profit d'une cellule de conseil en aménagement du territoire, sur base volontaire. Celle-ci

	procédures et qu'il faudrait s'assurer des éléments financiers, personnels et temporels de ces différentes commissions (Commission qualité et Atelier village). Proposition de modification : Proposition de financement de la Commission qualité par la Région.		peut recourir à un mandataire externe lorsqu'elle en a besoin.
79	La commune relève que les procédures SIA sont coûteuses et n'apportent pas toujours le niveau de qualité attendu.	Commune de Hauterive	Les procédures SIA (société suisse des ingénieurs et des architectes) donnent le cadre de travail de la branche.

U1.4 - Localités à renforcer

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
80	Infrastructures d'importance régionale : des besoins peuvent apparaître entre la consultation du PDR et la révision générale du PDR. Propositions de modification : Ajouter une mise à jour, par exemple au maximum tous les cinq ans, de la liste des infrastructures d'importance régionale. Ajouter les infrastructures énergétiques, par exemple CAD du Grand Fribourg (centrales de production de chaleur) et les infrastructures de traitement des déchets (installations pour les déchets biogènes) dans la liste.	Commune de Fribourg	La Région adhère au constat posé par la ville de Fribourg et a décidé de ne pas lister les infrastructures d'importance régionale dans le cadre de la stratégie relative.

U1.5 - Localités à requalifier

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
81	La CCIF constate que les localités à requalifier comportent des entreprises au rayonnement régional parfois implantées de longue date et que les zones d'activités locales de ces communes devraient pouvoir accueillir des entreprises au rayonnement régional. La CCIF souhaite en conséquence que la ligne directrice soit le soutien de l'ensemble des entreprises, en particulier du tissu économique local et à faible valeur ajoutée. Le PDR leur apparaît à ce titre extrêmement rigide et pourrait mettre en danger certaines sociétés.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La Région considère la remarque pertinente. Dans le cadre d'un futur organe de gestion régionale des zones d'activités, toutes les catégories de zones d'activités, y compris les zones locales, devront être promues dans les limites imposées par le plan directeur cantonal en ce qui concerne la typologie des ZACT.
82	La commune demande des éclaircissements sur le concept de localité à requalifier. Elle craint que son développement soit stoppé tant au niveau de l'habitat que des zones d'activités. La commune demande des compensations financières, en particulier si une partie des coûts d'infrastructures et de fonctionnement est prise en charge par la égion et que les communes périphériques n'en profitent quasiment pas.	Commune de Bois-d'Amont	Le PDR n'apporte pas de contraintes supplémentaires à celles inscrites dans le PDCant en termes de capacité de développement.

U2 - Valoriser les zones d'activité

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
83	« Il s'agit également de créer les conditions pour encourager la localisation de "la bonne entreprise au bon endroit", en fonction des qualités des différents secteurs de zones d'activités (ZA) en matière d'accessibilité et de sensibilité vis-à-vis des émissions de nuisances. » La Ville de Fribourg soutient cet objectif. Elle réitère la nécessité de mettre en place une structure administrative de gestion pour soutenir cet objectif, notamment en terme financier. Le PDR ne donne aucun élément financier, mais renvoie à la fiche de mesures. Globalement, la Ville de Fribourg est favorable aux composantes principales de cette stratégie, ais il est toutefois difficile de valider précisément la mesure spécifique et ses impacts tant que les objectifs des différentes ZA n'ont pas encore été formulés. La Ville de Fribourg souhaite vivement que les coûts et bénéfices liés aux ZA soient répartis équitablement. Par exemple, il est difficile de valider la tâche suivante : « Priorité industrie et artisanat Les communes fixent, lorsqu'elles le jugent opportun, des dispositions réglementaires (RCU), qui favorisent en priorité 'implantation en ZA des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat. » L'outil de gestion sera proposé ultérieurement ainsi que les mécanismes coûts/bénéfices engendrés par l'ensemble des ZA. De même que : « Vocations Les communes valorisent en priorité les vocations spécifiques de chaque zone cantonale ou régionale, par exemple avec des dispositions réglementaires (RCU) ou par des mesures de gestion ou promotion. » Propositions de modifications : Accepter les objectifs globaux tout en conditionnant à une nécessité de compléter le volet mis en œuvre ? La Ville de Fribourg ne souhaite pas valider les tâches liantes, notamment l'intégration d'éléments dans le RCU, alors que des études complémentaires doivent être élaborées par la suite quant à l'organe de gestion ou la thématique de la péréquation financière. Modification du paragraphe : « La Région inscrit, par le biais d'une modification ultérieure du PDR, une stratégie visant éventuellement à préciser les objectifs spécifiques pour les ZA régionales et cantonales (cf. thème	Commune de Fribourg	La création d'une structure chargée de gestion des zones d'activités fait partie des objectifs de la mesure U.1 (approfondissement de la stratégie régionale des zones d'activités). Cette dernière pourra être mise en place dans le cadre d'une adaptation ultérieure du PDR. Le principe de la répartition des coûts et des bénéfices est inhérent à la gestion de zones d'activités gérées en commun entre plusieurs communes intéressées. La Région précise que la création de zones d'activités gérées en commun ne découle pas des stratégies de cette version de PDR Sarine. Toutefois, cet éléments fait partie des objectifs de la mesure U1 « Approfondissement de la stratégie régionale de zones d'activités ». La définition de priorité aux activités industrielles et artisanales ainsi que la valorisation des vocations des zact, font partie des principes de base de la stratégie « vocations et reconversions ». Les communes conservent toutefois une certaine marge de manœuvre dans la définition des entreprises concernées. Le 1er principe stipule de revoir les RCU en favorisant en priorité l'industrie et l'artisanat. Il s'inscrit dans un esprit incitatif et non contraignant. D'éventuelles études complémentaires ou la péréquation financière ne peuvent pas influencer ces principes. La Région entre en matière pour cette modification.

	"approfondissements ultérieurs"), mais surtout à approfondir leur mise en œuvre.»		
84	La commune signale qu'elle dispose avec le secteur de « La Villeyre » d'une ZA qui permettrait l'implantation de société/s générant une certaine valeur ajoutée, peu intrusives en termes de bâti et d'infrastructures, ce surtout en raison des aptitudes de qualité du site et de son environnement général.	Commune de Neyruz	La Région prend note de cette remarque, tout en sachant que ce secteur ne répond pas aux critères d'accessibilité pour les zones d'activités régionales.

U2.1 - Descriptif

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
85	La CCIF ne désire pas une limitation des activités dans les ZACT. Le PDR doit limiter l'emprise des constructions, ce qui signifie dans une logique de densification une expansion des activités sur un territoire restreint.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La stratégie U2.1 préconise de réserver les zones d'activités prioritairement pour les entreprises industrielles ou artisanales qui ne peuvent pas être implantées ailleurs. Tandis que l'implantation d'activités tertiaires hors des zones d'activités est possible. De manière générale, l'enjeu est de renforcer une offre diversifiée et disponible de terrains en zones d'activités, tout en limitant les impacts négatifs des constructions et activités, tel que les nuisances ou le mitage du territoire.

U2.2 - Vocations et reconversions

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
86	La CCIF soutient la volonté d'empêcher les reconversions des ZA par des changements d'affectation ou des dézonages.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
87	La CCIF comprend la logique d'assigner une vocation par site, mais craint les potentiels blocages. Elle souhaite ainsi que ces vocations ne soient pas contraignantes.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Les vocations sont définies en tenant compte du tissu économique existant, de l'accessibilité et des nuisances. Elles n'ont pas de caractère contraignant.
88	Etant confronté à une ZA dans le centre du village dont le propriétaire a fait faillite et ne trouvant pas de repreneur, le conseil communal trouve trop sévère de proscrire les reconversions des ZA. En effet, une reconversion en zone village ou en zone mixte permettrait à des artisans d'occuper le secteur plutôt que de le laisser à l'abandon.	Commune de Treyvaux	La Région entre en matière sur ce point en inscrivant l'ancien site de Favorol Papaux comme un cas d'exception par rapport à la proscription de reconversion des zones d'activités. Cette position est motivée par la localisation au centre du village, l'ampleur des bâtiments construits, ainsi que par le fait que ce secteur ne répond pas aux critères d'accessibilité pour une zone d'activités régionale.
89	Les communes refusent l'interdiction de construire des grands générateurs de trafic dans les ZA hors du périmètre compact de l'agglomération.	Commune d'Hauterive Commune de Gibloux	La Région entre en matière pour accorder cette possibilité uniquement pour les zones d'activités à Gibloux, situé au bord de l'autoroute et qui bénéficient d'une excellente accessibilité pour le TIM. Les principes du PDCant pour les grands générateurs de trafic s'appliquent également.

U2.3 - Classification

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
90	Il est regretté que la stratégie U2 (descriptif, principes et actions) du PDR privilégie les communes de l'Agglomération par rapport aux communes hors de l'agglomération, donnant ainsi le sentiment à ces dernières d'être considérées comme de seconde zone.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	Le PDR suit la hiérarchie des zones d'activités définie par le PDCant. Ainsi, les zones d'importance cantonale et les secteurs stratégiques ont déjà été définis dans la planification directrice cantonale. Il ne s'agit donc aucunement de favoriser une commune par rapport à une autre, mais de respecter les consignes définies par la planification supérieure. De plus, le PDR Sarine est conçu avec une attention particulière portée à l'équilibre régional en définissant une zone régionale par sous-région (bassin-versant). Le PDCant a également défini les critères à remplir pour les zones d'importance régionale et locale, ce qui a été intégré dans l'élaboration du PDR.
91	La CCIF soutient la stratégie qui permet l'implantation d'entreprises au rayonnement régional et local tant dans les zones d'importance régionale que dans les zones d'importance locale. Elle ne souhaite pas que les zones locales soient condamnées à accueillir des entreprises avec des activités ne dépassant pas les limites des communes concernées.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Les zones locales sont destinées au maintien du tissu existant. L'envergure de ces activités ne doit pas être limitée aux frontières de la commune siège La stratégie U2.3 spécifie dans ce sens que les zones locales sont destinées aux « entreprises au rayonnement régional et local ». De plus, la gestion des zones d'activités à l'échelle de la région inclut également les zones locales.
92	La commune demande de supprimer le principe de soutien des mesures entreprises par l'Etat de Fribourg pour favoriser l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée dans les secteurs stratégiques. Elle souligne que ce point est réglé par d'autres dispositions légales et le PDCant.	Commune de Villars-sur-Glâne	La Région doit tenir compte des classes des zones d'activité, définies par le PDCant. La formulation du PDR met en avant les compléments apportés en coordonnant le développement urbanistique et l'accessibilité.
93	La commune s'interroge sur la stratégie U2.3 qui encourage les communes à favoriser l'implantation d'entreprises en fonction de l'importance de la zone. Elle souligne qu'il n'est pas possible d'inscrire dans un RCU le niveau de valeur ajoutée des entreprises, car ce document ne détermine que le type d'activité économique (artisanale, industrielle, etc.). La commune demande donc que les règles concernant le maintien et le développement des entreprises existantes, ainsi que l'utilisation des bâtiments, soient mieux définies pour éviter des blocages lors de la délivrance des permis de construire. Enfin, elle rappelle que de nombreuses entreprises dans la zone stratégique cantonale de Moncor ne sont pas à haute valeur ajoutée et souhaite pouvoir continuer à les soutenir.	Commune de Villars-sur-Glâne	La remarque a été prise en compte.
94	La commune refuse de prioriser l'implantation des entreprises selon leur rayonnement et le type de zone. Elle ne veut pas être empêchée d'accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée en ZA cantonales et pas uniquement dans les secteurs stratégiques cantonaux.	Commune de Gibloux	Le PDCant introduit les typologies des zones d'activités définies notamment en fonction du rayon d'action des entreprises qu'elles peuvent accueillir. Selon le PDCant (T104 : Typologies et dimensionnement des zact), seules

			les secteurs stratégiques sont destinés d'accueillir exclusivement des activités à valeur ajoutée. Les zones d'activités au bord de l'autoroute sont définies comme zone cantonale. La Région considère que d'avoir une partie de ce secteur en zone régionale permettrait une complémentarité des entreprises entre les différentes zones.

U2.4 - Extensions

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
95	La CCIF constate qu'il est urgent de libérer des terrains et d'étendre le plus rapidement possible les ZA définies, faute de quoi cela pourrait pousser des entreprises hors du district.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	NB : Ce point nécessite une coordination préalable (Canton). Dans le cadre de la première génération du PDR, les extensions potentielles sont spatialisées de façon non liantes. Il est prévu de procéder effectivement à l'inscription des possibilités d'extensions lors de la prochaine révision du PDR. Dans l'intervalle, le développement sera basé sur le territoire d'urbanisation inscrit dans le PDCant. La Région est sensible à cette remarque et à l'importance de maintenir et renforcer le tissu économique du district.
96	La CCIF souhaite qu'il soit mentionné dans les tâches des communes une prise de contact préalable avec les propriétaires des parcelles concernées par les extensions des ZACT.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	De manière générale, les communes sont proactives sur cette thématique. Par la suite, une fois créé l'organe régional de gestion des zones d'activités, il sera notamment chargé de coordonner différentes démarches et intervenants visant à développer les zones d'activités.
97	La CCIF considère que le potentiel d'extension des ZA locales doit être accru en dézonant les terrains mal situés ou dont les propriétaires ne veulent pas vendre.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Des extensions de terrains en zones d'activités locales sont possibles uniquement pour répondre aux besoins concrets des entreprises qui y sont actuellement établies. Dans le cadre de la gestion régionale des zones d'activité, la possibilité d'effectuer des optimisations spatiales est prévue. Cela implique de supprimer des zones non occupées depuis un certain temps, et de mettre en zone de terrains proches de pôles d'activités existants. Cela constituera une tâche traitée dans le cadre de la gestion régionale des zones d'activités. Un premier inventaire des surfaces qui se prêtent à l'optimisation a été effectué dans le cadre du PDR.
98	La commune est disposée à accueillir, outre les extensions projetées, d'autres extensions de sa ZA à proximité de la sortie d'autoroute de Rossens et de la zone d'importance cantonale. Il s'agit là de surfaces non affectées aux terres d'assolement.	Commune de Gibloux	La Région prend note de cette remarque. Elle sera évaluée lors d'un prochain entretien avec la Commune.

U2.5 - Optimisation spatiale

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
99	La CCIF soutient la démarche U2.5 d'optimisation spatiale des ZACT.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
100	La gestion des ZACT est complexe, principalement lors de dézonages. Elle doit impérativement être coordonnée avec les communes et les propriétaires concernés.	Commune de La Sonnaz	Lors de telles démarches, la coordination de toutes les parties prenantes doit effectivement être assurée dans le cadre de la gestion régionale des zones d'activités. En ce qui concerne le dézonage effectif, il s'agit cependant d'une tâche de l'aménagement local. Pour rappel, les PAL des communes, via le PAZ, peut affecter une parcelle en zone à bâtir ou la déclasser, Le PAL est le seul outil à pouvoir réaliser ces actions.

U2.6 - Monitoring

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
101	La CCIF souhaite inscrire le devoir de consultation des organisations économiques par l'ARS et les communes.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Le monitoring de la situation sur le terrain est nécessaire notamment dans le but de la promotion économique. Etant donné que la plupart des données relatives à des zones d'activités sont déjà publiquement disponibles, la Région n'estime pas nécessaire l'obligation de consulter des organisations économiques.
102	La stratégie prévoit une mise à jour annuelle du bilan de dimensionnement des ZACT. La commune n'est pas favorable à ce principe qui est de nature à augmenter le travail administratif des communes.	Comme de Givisiez	Il s'agit d'une exigence cantonale que la Région est obligée de suivre.

U2.7 - Constitution d'un organe de gestion régional des zones d'activités

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
103	La CCIF souhaite inscrire le devoir de consultation des organisations économiques par l'ARS et les communes.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Un organe de gestion régionale des zones d'activités sera établi sous l'égide de la future association régionale de la Sarine (ARS). Des consultations avec des associations économiques seront initiées en fonction des besoins sur le terrain, toujours dans le but de soutenir le développement des entreprises. Néanmoins, la Région n'estime pas nécessaire l'obligation de consulter des organisations économiques.
104	« Considérer l'Association régionale de la Sarine (ARS) comme l'organe régional de gestion des zones d'activités.» Au regard des statuts validés de l'ARS, la Ville de Fribourg se demande si une telle tâche peut lui être attribuée ? Si ce n'est pas le cas, il faudrait modifier directement ces éléments et étudier la possibilité d'organiser un organe de gestion autre.	Commune de Fribourg	Selon les exigences définies au niveau cantonal, la future ARS devra adopter le PDR, comme c'est le cas dans les autres districts. L'association ARS va également être chargée - au niveau politique - de mettre en œuvre ce PDR, y compris sa stratégie des zones d'activités. Les modalités de fonctionnement au niveau opérationnel vont être précisées ultérieurement.

105	La stratégie considère l'ARS comme étant l'organe régional de gestion des ZACT. La commune s'oppose à ce principe qui est compris comme une perte d'autonomie communale.	Commune de Givisiez	Il s'agit d'une exigence cantonale contraignante pour la Région. Toutefois, une coordination avec les communes est indispensable.

U2.8 - Approfondissements ultérieurs

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
106	La CCIF souhaite inscrire le devoir de consultation des organisations économiques par l'ARS et les communes.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Les premières étapes de ces approfondissements ont été finalisées, notamment les ateliers avec les communes. La Région peut volontiers informer des organisations économiques des résultats obtenus, sur demande. Néanmoins, la Région n'estime pas nécessaire l'obligation de consulter ces dernières.
107	La Ville de Fribourg valide la proposition de l'étude : « La Région réalise une étude visant à approfondir la stratégie régionale de gestion des zones d'activités. Elle modifie ensuite le PDR pour y intégrer les nouvelles actions stratégiques y découlant. » La Ville de Fribourg aurait préféré attendre ta suite des études avant de définir les tâches incombant aux communes et modifiant leur RCU. Proposition de modification : Elle modifie ensuite le PDR pour modifier ou intégrer de nouvelles actions stratégiques y découlant.	Commune de Fribourg	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque. La stratégie U2.2 préconise de revoir le RCU en précisant la priorité d'implantation en zones d'activités des entreprises industrielles ou artisanales. La Région souligne que ce principe s'inscrit dans un esprit incitatif et non contraignant et ne sera pas remis en question par des études ultérieures.

U3 - Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
108	La commune craint que la constitution d'un fonds régional de territoire d'urbanisation se heurte à des difficultés pratiques importantes. Elle demande que cet outil soit approuvé sans réserve par les autorités cantonales qui ne doivent pas s'opposer aux attributions de TU. La commune demande également que les suppressions d'extensions n'entraînent aucune conséquence dommageable pour les communes concernées, notamment au niveau de l'imposition des personnes morales.	Commune de Granges-Paccot	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document. La présente remarque est donc rendue caduque (en gris).
109	La commune demande que la parcelle RF 6716 soit intégrée au territoire d'urbanisation (TU) dans le secteur de Chamblioux-Bertigny.	Commune de Fribourg	Cette demande a été intégrée dans le TU.
110	La commune remarque que le périmètre de Bluefactory inscrit sur la carte de synthèse ne correspond pas au périmètre du PAC Bluefactory.	Commune de Fribourg	Le périmètre a été modifié afin de refléter le PAC Bluefactory
111	La commune indique que le secteur de la Caserne de la Poya (RF 45631) est en mutation à la suite du départ de l'armée. La	Commune de Fribourg	Ce cas spécial représente un potentiel important. Il est décrit plus en détail dans le diagnostic.

	commune souhaite dédier ce secteur en majorité aux activités avec une part faible de logements, dans une proportion similaire au site de Bluefactory. La commune demande l'insertion de ce site dans le PDR.		
112	La stratégie prévoit que les communes adressent une demande justifiée à l'ARS en cas de besoin de TU pour une extension d'une entreprise existante. La commune s'oppose à ce principe car elle estime que les conditions fixées par le PDCant sont suffisamment restrictives.	Commune de Givisiez	Ce cas de figure sera traité dans le cadre de la gestion régionale des zones d'activités. L'objectif est de coordonner ces démarches, notamment du point de vue de dimensionnement du territoire d''urbanisation.

U3.2 - Gestion du fonds régional de TU à long terme

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
113	La CCIF considère le délai de cinq ans pour l'utilisation des nouvelles zones à bâtir comme trop contraignant. Elle demande des mécanismes d'exception ou de prolongation des délais en cas de projets concrets ajourés pour des motifs conjoncturels ou découlant par exemple d'un changement de propriétaire ou d'une nouvelle structure actionnariale.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U2 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U3 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document. A noter que les délais prévus par le PDCant s'appliquent (Fiche T. 104 et T. 105 du PDCant).
114	La commune s'oppose à toute obligation d'adapter le PAL dans un délai de trois ans, ce pour des motifs non proportionnés. Il ne devrait pas y avoir d'obligation en particulier pour les communes dont le PAL a été adopté récemment par la DIME.	Commune de La Sonnaz	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document. A noter que les délais prévus par le PDCant s'appliquent (Fiche T. 104 et T. 105 du PDCant).

U3.3 - Requêtes actuelles d'adaptation du TU

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
115	L'auteur se réjouit de l'extension de la ZA au nord du secteur du Pratzey à Treyvaux. En effet, cela pourrait permettre de remettre en état la parcelle agricole au sud-est construite et exploitée sans autorisation.	Nicolas Sciboz	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux
116	Les auteurs s'opposent à l'extension du TU à Le Mouret à proximité de l'entreprise Mivelaz et souhaitent le transfert de cette	Jacqueline et Raphaël Piller	

	dernière dans une autre ZA. En effet, les auteurs considèrent que l'entreprise ne répond pas à la stratégie U2.1 de la bonne entreprise au bon endroit étant donné la mauvaise accessibilité dû à l'étroitesse des routes d'accès ainsi que les nuisances olfactives et sonores. De plus, la circulation des camions nuit à la stratégie M1 qui vise à améliorer la mobilité douce (MD).		stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document.
117	La commune souhaite en priorité mettre en zone la parcelle située au sud-est de la zone du Pratzey et occupée par Yerly Bois S.A. et dans un second temps l'extension au nord. La procédure est pour le moment suspendue à la révision de la carte des dangers. L'extension au sud-est se justifie par le coût important qu'engendrerait un déplacement des installations et la non-justification d'une destination agricole. Elle est de surcroît conforme à la stratégie U3.	Commune de Treyvaux	La commune a été concertée à ce sujet.
118	Le PDR Sarine considère l'évolution des zones à bâtir dans le secteur "Sur la Fin" comme des adaptations acquises. Or, le Conseil communal n'entend pas poursuivre dans cette voie et les modifications prises en compte dans le PDR Sarine ne sont plus d'actualité. Le Conseil communal demande donc que ces adaptations de zones ne soient pas prises en compte dans le PDR Sarine à l'exception de l'ajout d'env. 5'000 m2 pour la ZA locale permettant l'extension projetée par l'entreprise Mivelaz Bois SA ainsi que d'env. 19'480 m2 en zone d'intérêt général sur les articles 1180, 1181 et 1182 RF, précédemment situés en ZA. Cette mise en zone d'intérêt général est prévue pour la construction d'un bâtiment édilitaire ainsi que pour une nouvelle déchetterie communale.	Commune Le Mouret	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document.
119	La commune demande d'effectuer une rocade du TU dans la ZA locale de Vuisternens-en-Ogoz avec un dézonage à l'est et une mise en zone à l'ouest (voir annexe).	Commune de Gibloux	Les Communes ont été concertées à ce sujet.
120	La commune demande d'ajuster le TU en ajoutant une extension de l'école de Farvagny-le-Grand contre des surfaces de TU à Le Glèbe.	Commune de Gibloux	
121	La commune demande une extension de ZIG devant l'ancienne école pour la création d'une crèche.	Commune de La Brillaz	
122	La commune demande une extension de ZIG pour l'agrandissement du terrain de football.	Commune de La Brillaz	
123	La commune salue l'intégration des adaptations urgentes relatives au TU (suppression zone d'habitation, ajout zone d'intérêt général).	Commune de Neyruz	

Mobilité

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
124	Le PDR devrait plus se pencher sur les grands projets tels que les routes de contournement ou Rail 2000 car ils ont un fort impact sur l'aménagement du territoire de la commune de Neyruz	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	Le cadre du plan directeur régional est donné par le plan directeur cantonal. Les grands projets sont pris en compte pour les analyses mais ne font pas l'objet de stratégies propres au niveau régional car ils sont déjà traités dans les planifications supérieures.
125	Etant donné la surestimation des hypothèses de croissance selon la CCIF, cette dernière considère que le TIM doit être également amélioré. En effet, des lignes de bus toutes les quinze minutes manqueraient d'efficience dans les régions et le développement de la MD ne saurait remplacer le TP et le TIM au cours des mois d'hiver et chez les personnes de plus de 65 ans. La CCIF soutient cependant l'amélioration des TP ainsi que de la MD à titre complémentaire.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Le développement des différents modes de transports au niveau régional est complémentaire. En plus du développement de ces modes de transports, le PDR cherche à permettre une interconnexion entre ces moyens de transports afin de faciliter le passage de l'un à l'autre.
126	Les Vert-e-s constatent que le projet de liaison Marly-Matran est repris dans le PDR. Ils s'opposent à ce projet qui va à l'encontre du but de réduction de la mobilité individuelle motorisée.	Vert-e-s Sarine	Les éléments mentionnés sont repris du PDCant. Le PDR ne dispose pas de la compétence de s'opposer à ce projet.
127	Les vert-e-s déplorent l'absence de mesures à court terme pour la mobilité. La Région devrait pourtant mettre sur pied des études pour la réalisation des P+R prévus dans le Plan.	Vert-e-s Sarine	Des actions pour la concrétisation des stratégies du domaine "Mobilité" seront développées et intégrées au PDR. La région mène des discussions avec le canton pour la suite de la planification des P+R au niveau régional.
128	L'AFCAS regrette que la question des transports motorisés des PME n'ait pas été abordée dans la consultation.	Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services	La région prend note de la remarque. Cet élément n'est pas obligatoirement à traiter dans le PDR selon le guide de l'aménagement régional.
129	Le Centre soutient les mesures en faveur de la mobilité douce, le développement d'un réseau cyclable, la création de P+R à Cottens et au Gibloux, l'extension des P+R existants et l'augmentation de la cadence des bus régionaux.	Le Centre Sarine-Campagne	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
130	Le Centre déplore que la répartition du financement entre l'Etat de Fribourg, les communes et les TP ne soit pas soulevée.	Le Centre Sarine-Campagne	Ce n'est pas l'objectif d'un tel document
131	Le Centre déplore que les grands axes de l'agglomération ne disposent pas de lignes de bus directes depuis et vers les P+R.	Le Centre Sarine-Campagne	Ces lignes de bus existent et sont détaillées dans le PA5.
132	Le Centre regrette que la question du projet routier Marly-Matran ne soit pas abordée, alors qu'il pourrait affecter grandement la mobilité s'il venait à se concrétiser.	Le Centre Sarine-Campagne	Le cadre du plan directeur régional est donné par le plan directeur cantonal. Le projet Marly-Matran dans sa phase actuelle de planification a été repris dans le PDR à ce titre.
133	Pour les projets de nouvelles infrastructures routières Marly-Matran, contournement de Belfaux et route cantonale à Givisiez, il	Commune de Fribourg	Cet élément concernant des mesures d'accompagnement est déjà présent dans la stratégie M4 qui prévoit une mise en œuvre systématique de mesures d'accompagnement

	faut impérativement prévoir une stratégie de mesures d'accompagnement. Proposition de modification : Inscrire des mesures d'accompagnement indissociables des nouveaux projets d'infrastructures routières.		lors de la création de liaison routière ou de contournements routiers.

M1 - Développer un réseau cyclable régional performant sur la base de la planification cantonale

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
134	Les auteurs expriment leur accord par rapport à la stratégie M1, en particulier la mise en œuvre des itinéraires du plan sectoriel vélo et de l'augmentation de l'offre en stationnement.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
135	Le conseil communal considère que chaque complément régional au réseau cyclable cantonal devrait faire l'objet d'une fiche de mesure donnant des éléments de cadrage de la maîtrise d'ouvrage (estimation de coûts du projet, instances concernées, calendrier et étapes de réalisation, étude de faisabilité, sources de financement, etc.).	Commune d'Avry Commune de Grolley	Une mesure mobilité n'a pas été définie car de manière analogue au PA, la volonté a été de privilégier des mesures avec un projet dont le contenu a suffisamment de maturité pour permettre ainsi une réelle plus-value des mesures plutôt que des redites de la stratégie sans éléments plus avancés. Si des besoins infrastructurels sont nécessaires, ces compléments figureront dans une mesure d'un prochain projet d'Agglomération.
136	L'ATE considère que la stratégie M1 manque d'ambition, ne donne pas un cadre clair et se repose le canton et les communes pour se réaliser. L'ATE pense que la Région devrait à minima définir un cadre pour la qualité des infrastructures nécessaires selon l'importance régionale de l'itinéraire ou de l'offre de stationnement, fixer un délai ambitieux pour leur réalisation et idéalement veiller à leur réalisation.	Association transports et environnement	La stratégie a été revue en clarifiant l'ambition de la Région.
137	Les Vert-e-s saluent l'introduction d'un réseau régional cyclable, mais invitent à veiller à ne pas concurrencer et retarder la mise en place du réseau cyclable cantonal. C'est en effet le réseau cantonal qui favorisera, en priorité, les déplacements utilitaires.	Vert-e-s Sarine	La Région ne partage pas totalement l'avis exprimé sur la nécessité de prioriser le réseau cyclable cantonal par rapport aux compléments régionaux proposés dans le cadre du PDR car ceux-ci s'inscrivent sur les besoins régionaux constatés par les différents techniciens communaux. La Région est d'avis que l'ensemble de ces

			tronçons sont à réaliser afin de favoriser le report modal escompté.
138	Le développement du réseau cyclable en direction du nord est salué, en particulier le prolongement de la TransAgglo jusqu'à Belfaux et qui profite aux communes de Misery-Courtion et Courtepin.	District du Lac	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
139	Le conseil communal se réjouit de la possibilité de développer la MD, notamment par la création de pistes cyclables. Le maintien d'un axe de MD reste essentiel pour la commune.	Commune de Bois-d'Amont	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
140	La commune privilégie un raccordement sur la TransAgglo et son possible prolongement vers Prez. Elle adhère également à un tracé de MD reliant Fribourg via Matran	Commune de Neyruz	La région prend note de ce souhait de raccordement avec la TransAgglo est analysera la pertinence de son intégration dans les compléments régionaux au Plan sectoriel vélo. A noter que le tracé reliant Fribourg via Matran est déjà prévu dans la planification cantonale.
141	Le conseil communal souhaite connaître les exigences qui seront imposées aux communes en cas de travaux de réfection d'un tronçon routier touché par les mesures du PDR en matière de piste cyclable. Il aimerait également savoir si en cas d'élargissement de la route, l'Etat de Fribourg finance les travaux supplémentaires et les emprises de terrains. Il demande finalement si le gabarit actuel de la route pourra être maintenu en assurant un marquage au sol de la voie cyclable.	Commune de Treyvaux	Les exigences liées à ces compléments régionaux n'ont pas été précisément déterminées. Celles-ci seront analysées, tout comme les questions de financement dans les prochaines discussions avec le Canton.
142	Le conseil communal indique qu'en raison de l'altitude de la commune, la pratique du vélo est saisonnière et touristique et qu'un usage pour des déplacements professionnels est utopique.	Commune de Treyvaux	La pratique du vélo ne peut pas être considérée comme saisonnière et c'est la volonté du PDR ainsi que des autres documents de planification d'en faire un mode de transport attractif.
143	Pour le conseil communal les réseaux de niveau 1 et 2 devraient être équipés de pistes ou de bandes cyclables. La commune aimerait par ailleurs connaître les aménagements prévus par l'Etat de Fribourg et pour quand ils sont planifiés.	Commune d'Hauterive Commune de Gibloux	Intégration dans la planification cantonale
144	Le réseau de la MD doit être amélioré et surtout sécurisé.	Commune de La Sonnaz	L'amélioration du réseau de mobilité douce est l'objectif des compléments proposés dans le cadre du PDR.
145	La commune demande d'ajouter un tracé Rueyres-St-Laurent – Farvagny-le-Grand.	Commune de Gibloux	La région prend note de cette remarque et analysera la pertinence de l'intégration de ce tracé dans le cadre de la mise à jour de ce document.
146	La commune propose d'ajouter deux itinéraires cyclables entre Lentigny et Lovens et entre Onnens et Rosé	Commune de La Brillaz	La région prend note de cette remarque et analysera la pertinence de l'intégration de ce tracé dans le cadre de la mise à jour de ce document.
147	La commune souligne que l'utilité des stationnements B+R dépend de la localisation des arrêts TP. En effet, en zone urbaine la grande densité des arrêts ne rend pas nécessaire l'utilisation du vélo pour s'y rendre. En revanche, en dehors des zones urbanisées la distance à parcourir jusqu'à l'arrêt peut être importante. La commune demande une modification de la formulation en ce sens.	Commune de Villars-sur-Glâne	La stratégie B+R ne concerne que certains arrêts TP situés en dehors de l'Agglomération. La formulation sera contrôlée pour s'assurer de la clarté du texte.
148	La commune considère nécessaire de proposer de nouveaux itinéraires attractifs pour Autigny, en particulier en raison de la	Commune d'Autigny	La remarque a été prise en compte dans la version du PDR soumise pour examen final.

	proximité des gares CFF de Cottens et Chénens. Elle demande cependant que la référence C13 soit adaptée en priorité A. Le conseil communal préconise également une amélioration de la MD en direction de Chénens par la route de Saint-Garin / route des Molleyres.		

M2 - Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
149	Les auteurs expriment leur accord par rapport à la stratégie M2, en particulier l'augmentation des places pour le P+R de Neyruz, l'augmentation du niveau de qualité des dessertes TP et la valorisation de l'usage des TP en s'appuyant sur le réseau ferroviaire.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
150	La commune rappelle qu'elle est en discussion avec les CFF pour la reconstruction de la halte ferroviaire afin de la mettre en conformité avec la LHand. La commune réfléchit en particulier à la question du stationnement d'échange et à la connexion aux transports publics par des bus. L'une des variantes étudiées dispose d'ailleurs d'un parking existant.	Commune de Neyruz	La Région prend note de ces informations.
151	Le conseil communal soutient la mesure de renforcement des bus en direction du Gibloux et de Le Mouret, mais précise que Treyvaux ne possède pas de liaison vers ces deux communes. Il considère donc que pour limiter l'usage de la voiture, il sera également nécessaire d'augmenter la cadence sur la ligne traversant le village.	Commune de Treyvaux	Une amélioration de la cadence est également demandée pour l'ensemble des autres lignes.
152	La CCIF note qu'il n'y a pas de fiche de mesure pour ce point mais qu'une amélioration de l'offre TP est prévue pour le Gibloux et le Mouret (15' heure de pointe, 30' reste de la journée). Elle relève que ces développements dépendent des TPF qui doivent opérer des arbitrages au niveau cantonal selon une logique commerciale. Il s'agit pour la CCIF de clarifier la situation avec les TPF sur la volonté d'une telle extension et à quelle échéance. A défaut, la CCIF considère comme impératif de ne pas entraver le trafic individuel motorisé.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La procédure décrite n'est pas la procédure d'amélioration de l'offre.
153	La CCIF demande des précisions sur le financement des P+R pour pouvoir se positionner. De plus, elle considère que les P+R ne devraient capter qu'une infime minorité de pendulaire (2 à 4 %) ce qui renforce la prise en considération du TIM dans le PDR.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Les P+R sont un élément parmi d'autres dans la stratégie mobilité dont les effets sont combinés et ne doivent pas uniquement être examinés de manière isolée.
154	La commune salue la volonté de renforcer les lignes de bus vers la Gruyère, en particulier la ligne Fribourg-Le Mouret.	Commune de La Roche	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.

155	Le comité salue la stratégie considérant le réseau ferroviaire comme ossature pour le développement de l'urbanisation.	District du Lac	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
156	L'association des communes souhaite être consultée dans le cadre du groupe de travail prévu pour le renforcement des TP, en particulier pour la ligne Fribourg-Avenches.	District du Lac	La Région prend note de cette remarque.
157	La commune est satisfaite de l'amélioration de la cadence des TP, mais regrette que cette dernière ne concerne pas la ZACT d'Ecuvillens et la zone à bâtir à proximité. Le conseil communal demande de corriger cela.	Commune de Hauterive	Ce détour sera à analyser dans le cadre de la mise en place de cette ligne.
158	La commune demande que la localisation du P+R planifié sur son territoire fasse l'objet de réflexions approfondies et que l'hypothèse des Portes de Fribourg ne soit pas laissée de côté.	Commune de Granges-Paccot	L'option Portes de Fribourg n'est pas remise en question. C'est l'emplacement privilégié pour le développement à long terme d'un P+R et cet élément est ancré dans le PA5. Une étude préliminaire pour sa planification a été menée dans le cadre de l'élaboration du PA5.
159	En référence à la carte diagnostic mobilité-desserte en TP, la commune souhaite une extension des réseaux de bus, en particulier Pensier Cormagens et un renforcement de la ligne La Corbaz-Chésopelloz.	Commune de La Sonnaz	La Région prend note de cette demande qui sera à analyser dans le cadre du groupe de travail concernant la desserte de la région.
160	La commune souligne que la stratégie représentée sur la carte ne correspond pas au texte liant. En particulier, les extensions prévues du réseau d'agglomération ne sont pas clairement mentionnées, ni leur horizon.	Commune de Villars-sur-Glâne	La Région prend note de cette demande et complétera sa stratégie.
161	L'ARG salue la volonté de renforcer les lignes de bus en direction de la Gruyère, car elles participent également au réseau structurant de la Gruyère. En revanche, le PDR Gruyère ne prévoit pas une cadence au quart d'heure sur ces axes.	Association régionale de la Gruyère	La prolongation de ces lignes à cette cadence en dehors du périmètre du PDR –Sarine est à analyser dans le cadre de la planification du PDR Gruyère.
162	La commune salue l'augmentation de la cadence des bus et l'implantation d'un P+R. Cette augmentation de la cadence doit impérativement être associée à la mise en place d'une ligne directe à destination de Fribourg. De plus, si le P+R est localisé à proximité de l'autoroute, il faudra prévoir des aménagements pour les cyclistes.	Commune de Gibloux	La Région prend note de cette remarque. Le potentiel d'une ligne directe est à étudier dans le cadre du groupe de travail.
163	Pour le conseil communal, la valorisation de l'usage des TP par les P+R est pertinente.	Commune d'Autigny	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.

M3 - Modérer le trafic dans les centres et traversées de localité pour améliorer la qualité de vie

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
164	Le conseil communal considère que la modération du trafic devrait aller au-delà de VALTRALOC et concerner également le réseau routier communal.	Commune d'Avry	La modération du trafic sur le réseau communal est possible en fonction des souhaits de la commune. La stratégie du PDR sera complétée pour inclure des voiries autres que les traversées de localité au sens strict tout en veillant à garder une autonomie pour les communes quant à l'aménagement de leur réseau routier.

165	L'ATE est favorable à la modération du trafic par des mesures VALTRALOC mais celles-ci ne dépendent pas de la région. L'ATE refuse également l'éventualité de créer de nouvelles infrastructures routières dans la Région, car ceci entraînerait malgré les mesures d'accompagnement une augmentation du trafic et serait contraire aux principes énoncés dans le PDR. Elle ccnsidère que la mission de la Région est de planifier les flux pour tous les types de mobilité sur l'ensemble de la Région et de définir avec clarté quelles sont les offres d'infrastructure cyclable et de TP nécessaires pour rendre une mobilité efficiente, propre, partagée et sobre possible pour toutes et tous.	Association transports et environnement	Le PDR ne propose aucune infrastructure routière supplémentaire. Les infrastructures routières présentes dans les documents du PDR sont reprises du PDCant conformément aux directives en vigueur.
166	L'AFCAS déplore fortement la limitation à 30 km/h sur 75 % du réseau communal de Fribourg, dans le sens où les TPF ne pourront plus respecter les cadences et l'accessibilité de la ville de Fribourg sera péjorée en conséquence. La limitation du trafic de transit entre la route neuve et la rue de la Grand-Fontaine et la suppression du trafic individuel motorisé sur l'Avenue de la Gare vont engendrer des reports de trafic et une congestion du centre de Fribourg.	Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services	La limitation à 30km/h prévue en ville de Fribourg est un élément indépendant du PDR.
167	La commune dispose d'un concept de requalification de la traversée du village très avancé. La mise à l'enquête pour les travaux du premier secteur doit débuter d'ici quelques semaines, avec une projection de mise en œuvre début 2023. Ces travaux permettront de complètement revaloriser le centre du village en particulier au niveau de la MD.	Commune de Neyruz	La Région prend note de cette remarque.
168	Pour la CCIF, les mesures de modération du trafic doivent tenir compte des impératifs de livraison des véhicules professionnels. A ce titre, elle considère comme nécessaire de planifier itinéraires piétonniers et cyclables en site propre dans les ZA.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La création de zones d'activités régionale n'est possible qu'en satisfaisant à des critères de desserte par les différents moyens de transports, notamment une accessibilité par la mobilité douce répondant aux normes en vigueur.
169	Le Conseil communal est d'avis que les routes de contournement doivent être évaluées à l'échelle régionale et non cantonale. En conséquence, il propose d'ajouter dans les principes « Définir et prioriser le besoin en route de contournement à l'échelle du district afin de faciliter l'accessibilité du centre cantonal, tout en augmentant la sécurité et en limitant les nuisances à l'intérieur des localités. », ainsi que dans les tâches pour la région : « Définir et prioriser le besoin en route de contournement à l'échelle du district » et pour le canton : « Intégrer les propositions de priorisation au PDIRC. »	Commune de Givisiez	Une évaluation de la priorisation des projets cantonaux n'est pas une tâche déléguée à la région.
170	La commune a déjà réalisé un concept VALTRALOC et ne voit pas pourquoi dès lors la préparation d'un concept devrait être obligatoire. De plus, le PDR ne mentionne pas le financement des mesures alors qu'il s'agit de routes cantonales.	Commune de Hauterive Commune de Gibloux	Les communes disposant d'un concept Valtraloc déjà réalisé ne devront pas en préparer un nouveau.

M4 - Assurer une approche cohérente du stationnement au niveau communal

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
171	L'ATE considère que la égion doit donner un cadre clair et restrictif à la gestion du stationnement par les communes et l'gglomération en lien direct avec la qualité de desserte en TP et les options de densification. Elle pense que le cadre donné par les normes VSS et l'Etat de Fribourg n'est pas suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs stratégiques du PDR.	Association transports et environnement	Un cadre concernant la thématique du stationnement est donné aux communes participant à un projet d'agglomération ou appelées à se densifier en leur demandant de disposer d'un concept de stationnement. La forte diversité entre les communes du district ne permet pas une application uniforme.
172	L'AFCAS regrette l'absence de coordination et de concertation à l'échelle de l'gglomération et/ou du district pour la gestion et la règlementation de la politique de stationnement. Cela permettrait pourtant d'assurer une cohérence territoriale en termes de stationnement et de mobilité.	Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services	Une coordination de la thématique du stationnement est proposée en demandant aux communes participant à un projet d'agglomération ou appelées à se densifier de disposer d'un concept de stationnement. La forte diversité entre les communes du district ne permet pas une application uniforme.
173	La stratégie de mobilité engendrera la création de plusieurs milliers de places de stationnement (normes VSS), ce qui aura pour conséquence une augmentation significative des déplacements TIM et donc va à rencontre des objectifs affichés. Proposition de modification : Proposer des mesures volontaristes en matière de stationnement, par exemple en permettant la construction d'habitations avec peu ou pas de place de stationnement.	Commune de Fribourg	La stratégie ne prévoit pas la construction de places de stationnement. Les communes appelées à se densifier sont invitées à se doter de concepts de stationnement pour accompagner leur développement.
174	Le Conseil communal désire appliquer le quatrième principe concernant les points d'accès à des sites touristiques également à certaines infrastructures d'importance régionale telles que les hôpitaux et les homes par exemple et de compléter la stratégie dans ce sens.	Commune de Givisiez	Les besoins en stationnement usuels doivent être déterminés dans le cadre des projets de planification et de réalisation des infrastructures.
175	La commune n'a pas de concept de stationnement et s'étonne du fait que cela devienne obligatoire. Le conseil communal pense qu'il faut tenir compte des spécificités de chaque commune et qu'un tel concept ne se justifie pas partout eu égard de l'offre en TP et en P+R.	Commune de Hauterive	Un concept de stationnement est demandé aux communes participant à un projet d'agglomération ou appelées à se densifier. L'obligation de se doter d'un concept de stationnement découle de l'article 24 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ReLATeC). Il ne s'agit ainsi pas d'une demande supplémentaire de la part du PDR. L'élaboration d'un concept de stationnement constitue une opportunité de réfléchir et de déterminer la manière dont la commune souhaite accompagner son développement. Etant conscient de la diversité des contextes communaux, le PDR renonce à fixer des contenus obligatoires ou des valeurs cibles. La marge de manœuvre communale est ainsi intacte.
176	Pour la commune, le principe de « garantir un stationnement harmonisé sur le territoire communal dont l'emprise est cohérente avec la stratégie d'urbanisation » doit être explicité. En	Commune de Villars-sur-Glâne	Un concept de stationnement est demandé aux communes participant à un projet d'agglomération ou appelées à se densifier. Cette densification impliquera une demande

	l'occurrence, la gestion du stationnement doit pouvoir être différenciée en fonction des enjeux et spécificités locales.		accrue en mobilité. Afin d'accompagner ce processus, le PDR demande aux communes concernées de se pencher sur la thématique d'un concept de stationnement. Cette réflexion constitue une opportunité de réfléchir et de déterminer la manière dont la commune souhaite accompagner son développement. Etant conscient de la diversité des contextes communaux, le PDR renonce à fixer des contenus obligatoires ou des valeurs cibles. La marge de manœuvre communale est ainsi intacte.
177	Les points d'accès ou points d'entrée (cohérence à vérifier) des stratégies Tourisme et Nature & Paysage sont peu nombreux et leur position peu précise. La commune propose que l'étude relative soit recommandée pour tous les sites touristiques. Elle demande également une étude à l'échelle de la région pour la gestion des cars de voyage et des camping-cars.	Commune de Villars-sur-Glâne	Les problématiques de cars de voyages ou de camping-cars sont précisément les plus aigües aux points d'accès des sites touristiques et des espaces naturels et de loisirs. Pour cette raison, ce sont principalement ces communes qui sont concernées par la stratégie.

Nature et paysage

NP1 - Renforcer les structures naturelles et paysagères marquantes

NP1.1 - Descriptif

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
178	Le Conseil communal soutient les propositions du PDR Sarine, mais estime qu'il y a peu d'encouragements. Il demande si des aides financières sont prévues pour le développement de loisirs et du tourisme.	Commune de Treyvaux	Le Fonds d'équipement touristique (FET) au niveau cantonal a pour vocation de financer des infrastructures touristiques, selon ses propres critères. Il est géré par l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT). Il existe également la possibilité de déposer des projets touristiques auprès de la Nouvelle Politique Régionale (NPR). En outre, l'ARS dispose de moyens financiers pour soutenir des projets touristiques d'importance régionale.
179	En termes de biodiversité, les trames jaunes et noires sont également d'importance. Concernant plus particulièrement la trame noire, la lumière artificielle est présente partout. Un excès de lumière artificielle a des effets négatifs importants non seulement sur le paysage nocturne, mais aussi sur la vie de nombreuses espèces animales ou végétales et sur l'être humain. Proposition de modification : Ajouter les trames jaunes et noires comme types d'espace dans la stratégie.	Commune de Fribourg	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de façon transversale dans les chapitres Urbanisation, Mobilité, Rives de lacs et Tourisme & Patrimoine. Elle est prise en compte dans l'établissement des stratégies et mesures des chapitres susmentionnés. Ce traitement transversal permet d'agir directement sur les sources de dérangement. Le CoDir rappelle en outre que la Stratégie sur l'infrastructure écologique, développée par le canton et en vigueur depuis juillet 2025, cadre la protection des milieux

			mentionnés. Le PDR se conforme à la planification d'ordre supérieur.

NP1.2 - Continuités vertes et bleues

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
180	Pro Natura propose de supprimer « anticiper les changements climatiques en choisissant des essences appropriées » dans les principes.	Pro Natura	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de façon transversale dans les chapitres Urbanisation, Mobilité, Rives de lacs et Tourisme & Patrimoine. Elle est prise en compte dans l'établissement des stratégies et mesures des chapitres susmentionnés. La stratégie Continuités vertes et bleues n'existe plus en tant que telle. Le principe soulevé n'y figure plus.
181	Pro Natura propose de remplacer « continuités vertes et bleues » par « infrastructure écologique » dans tout le document.	Pro Natura	L'ensemble des documents du PDR a été modifié afin de ne retenir plus que la terminologie « infrastructure écologique » en lien avec les travaux cantonaux en la matière.
182	Le Conseil communal estime que les ressources en eau exploitées et exploitables pour l'alimentation en eau potable devraient être ajoutées aux éléments à préserver et renforcer.	Commune de Givisiez	Le CoDir rappelle que la fiche T406 du PDCant pose le cadre général du traitement de la problématique de l'alimentation en eau potable au sein des différents instruments d'aménagement du territoire. Dans ce sens, le PDCant ne prévoit pas de tâches particulières pour les régions, à l'exception du fait de tenir compte de la stratégie cantonale de distribution de l'eau potable définie dans le PSIEau.

NP1.3 - Espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR)

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
183	L'ENLR prévu dans la zone du Cousimbert touche un secteur sensible du point de vue de la faune et de la flore, alors que l'ENLR du Gibloux fait écho à un secteur de tourisme extensif en Gruyère. De plus, Rossens constitue l'accès principal du district de la Sarine au Lac de la Gruyère, car d'autres points d'accès prioritaires sont définis sur le pourtour du lac.	Association régionale de la Gruyère	De manière générale, les ENL constituent des espaces à valoriser soit sous l'angle de leur valeur naturelle (protection), soit sous l'angle des loisirs doux/tourisme, voire en faisant cohabiter ces deux vocations. Tout projet concret et localisé de valorisation d'ENL résultera d'une pesée détaillée des différents intérêts présents sur et aux alentours du site concerné. De plus, l'ARG sera consultée dans le cadre de tout projet situé à la frontière du district de la Gruyère.
184	Etant donné que le PDR Gruyère suit une approche différente en distinguant réseau vert-bleu et réseau touristique, la commune de La Roche et l'ARG demandent que les ENLR ne s'appliquent qu'au district de la Sarine. Ils doivent renvoyer un contenu indicatif et représenter la coopération interdistrict et non un périmètre de projet.	Commune de La Roche Association régionale de la Gruyère	Le CoDir confirme que les périmètres des ENL sont de portée indicative.

185	L'ARG et la commune de La Roche souhaitent que la commission régionale du district de la Gruyère en charge du paysage soit l'interlocutrice de la Sarine sur cette thématique. Les communes gruériennes ne doivent pas être liées à des mesures de deux PDR différents.	Commune de La Roche Association régionale de la Gruyère	Une coordination avec les régions voisines sera nécessaire uniquement dans le cadre du développement d'un projet concret situé à proximité de la limite du district de la Sarine. Dans ce sens, pour le district de la Gruyère, le CoDir prend bonne note que cette coordination pourra passer par la commission régionale en charge du paysage instituée par l'ARG.
186	L'association des communes du district du Lac souhaite être consultée en cas de développement de l'ENLR « Forêt cantonale ».	District du Lac	L'Association des communes du district du Lac sera consultée dans le cadre de tout éventuel projet situé à la frontière du district du Lac.
187	Contrairement au Bois de Moncor, le Bois de Belle-Croix est isolé et ne revêt pas les caractéristiques d'une importance régionale mais plutôt locale. La commune propose de centrer l'ENLR sur le bois de Moncor et d'y relier les continuités vertes et bleues.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le CoDir rappelle que le périmètre des ENL est de portée indicative et qu'il n'y a donc pas lieu de le modifier.

NP2 - Renforcer les vocations naturelles ou d'amarrage des rives de lacs

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
188	Pour le Centre, la délimitation des rives à vocation naturelle de celles à vocation d'amarrage est bien pensée.	Le Centre Sarine-Campagne	Le CoDir remercie Le Centre Sarine-Campagne pour la remarque.
189	Le comité salue la coordination et les échanges constructifs entre districts pour la planification des rives du lac de Schiffenen dans le cadre des PDR Lac, Singine et Sarine.	District du Lac	Le CoDir remercie l'Association des communes du district du Lac pour la remarque.
190	Les données pour le district du Lac sont correctement reportées.	District du Lac	Le CoDir remercie l'Association des communes du district du Lac pour la remarque.
191	La mise en œuvre du réaménagement des rives dans le district du Lac est de compétence communale (en particulier Courtepin pour le site de Pensier) et cantonale. Le rôle de la Région est d'accompagner le processus.	District du Lac	Le CoDir remercie l'Association des communes du district du Lac pour la remarque.
192	En ville de Fribourg, le secteur des Neigles (déchetterie, STEP) est inclus dans la rive à vocation naturelle à protéger. La largeur de ce qui appartient aux rives n'est pas précisée : est-ce équivalent à l'espace réservé aux eaux ? Amarrage des rives du lac : Conformément à la coordination avec l'Etat de Fribourg concernant les sites d'amarrage, trois secteurs d'amarrage sont situés sur le territoire de la commune de Fribourg : au Windig, au Palatinat et aux Neigles. Les deux premiers doivent être assainis et seul subsistera, à terme, le site des Neigles d'une capacité de 23 places. Les secteurs à assainir et celui à maintenir sont mentionnés sur le plan communal Mobilité (TIM). La question de la réflexion quant à équiper le secteur d'un ponton collectif pourra être étudiée dans le cadre de l'étude sur la revitalisation de la Sarine qui tient compte de l'espace réservé aux	Commune de Fribourg	Les problématiques soulevées par la Ville de Fribourg en relation avec le secteur des Neigles sont pertinentes et mériteront des adaptations/précisions ponctuelles des contenus de la stratégie y relative.

	eaux, des dangers, impliquant la présence de tous les acteurs concernés. Proposition de modification : Pour le secteur des Neigles et ceux d'autres infrastructures, notamment publiques, indiquer que l'espace rive est égal à l'espace réservé. Ajouter dans les objectifs que la rive naturelle ne doit pas compromettre l'existence ou le développement d'infrastructures publiques. Correction du nombre donné par le PDR en coordination avec le PDCant.		
193	La commune soutient la création d'un port d'amarrage dans le secteur du barrage de Rossens. La réalisation des infrastructures nécessaires au regroupement des amarrages doit être assumée par l'Etat de Fribourg en collaboration avec les communes.	Commune de Gibloux	Le CoDir prend note de cette remarque. Une action visant à coordonner le développement dudit port entre les instances concernées a été défini dans la version finale du PDR.

Tourisme

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
194	La CCIF déclare qu'il est indispensable de développer un concept pour le tourisme d'affaires. Il est souhaité que la Région définisse les infrastructures qui doivent être mises en avant et clarifie le rôle futur de Forum Fribourg. Ceci également pour palier un manque dans le PA4. La CCIF souhaite également une projection en matière d'offre hôtelière au niveau de l'agglomération.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	Le tourisme d'affaires fait partie intégrante de la stratégie touristique régionale et est à ce titre intégré dans le PDR. L'Action T.3 « Stimuler la création et la diversification des hébergements touristiques » est dédiée aux hébergements touristiques et s'appuie sur l'étude réalisée en 2024 par L'Agglomération de Fribourg « Etude du marché de l'hôtellerie sur son territoire ».
195	FTR mentionne qu'une bonne partie des idées proposées dans le PDR existent déjà, comme la plateforme « esprit des lieux » pour le tourisme spirituel et les parcours de randonnées pédestres. Un projet cantonal existe pour le VTT. Il s'agit ainsi de prendre en compte ces démarches avant toute initiative.	Fribourg Tourisme et Région	Des éléments proposés par le PDR tiennent compte des études déjà effectuées ou de l'infrastructure existante. La Région est également au courant du projet cantonal dans le domaine du VTT. Les actions projetées de promotion ou de développement vont s'appuyer sur l'existant et se faire en coordination avec les acteurs impliqués.
196	FTR mentionne que plusieurs tâches qui lui sont attribuées dans le PDR ne sont en réalité pas de sa compétence selon la loi sur le tourisme (LT). En particulier les réseaux pédestres et VTT, la plateforme d'agrotourisme et la définition de la stratégie touristique, qui sont tous du ressort de l'UFT qui est l'organe de contact avec SuisseMobile.	Fribourg Tourisme et Région	Les tâches seront précisées en conformité avec le cadre légal en vigueur.
197	Les Vert-e-s approuvent la vision d'un tourisme « doux » pour la région Sarine. Les pôles touristiques identifiés doivent être facilement joignables en transports publics.	Vert-e-s	La Région prend note de cette remarque. Une action afin d'établir un concept d'accessibilité des pôles touristiques régionaux a été définie dans le cadre de la version finale du PDR.
198	La commune demande à ce que les enjeux liés aux points d'accès soient explicités dans ce thème. Ceux-ci semblent exclusivement dédiés aux chemins touristiques Chemin de la Sarine, Boucle des	Commune de Villars-sur-Glâne	Le PDR concentre le développement touristique de la région autour des pôles touristiques régionaux. Une stratégie visant à établir un concept d'accessibilité des

	plaines et Axe des Préalpes et localisés de manière très succincte. Pour la commune, l'accessibilité des sites touristiques devrait être étudiée de manière plus générale, pour tous les modes de transport.		pôles a été ajoutée dans la version finale du PDR. Pour le CoDir, il n'est pas du ressort de la Région de définir l'accessibilité des sites touristiques spécifiques.
199	La rive droite de la Sarine, et plus particulièrement la commune de Bois-d'Amont, est dédiée au tourisme. Il est ainsi essentiel pour le Conseil communal que la création d'infrastructures telles que pistes de VTT, parking pour pratiquer des activités sportives et touristiques, création de places de pique-nique en forêt et toute autre infrastructure sportive et culturelle reste possible. Les procédures ne devraient pas être entravées par la réalisation de telles structures en dehors de la zone constructible.	Commune de Bois-d'Amont	La Région prend note de cette remarque. Toutefois, la Région rappelle que toute construction en dehors de la zone à bâtir est régie par les dispositions de la LAT. Le PDR Sarine n'a pas de marge de manœuvre directe concernant les procédures en matière de construction en dehors de la zone à bâtir.
200	La notion de tourisme artisanal mériterait d'être mise en avant. Le district possède de nombreuses entreprises au potentiel touristique intéressant.	Commune de Bois-d'Amont	Le PDR sera précisé pour tenir compte de l'artisanat local dans son volet Tourisme et Patrimoine.
201	Le secteur de la buvette et du Téléski du Mont-Gibloux est à inscrire comme pôle touristique au PDR. Il s'agit de la seule station du district de la Sarine et la commune veut y développer le tourisme quatre saisons.	Commune de Gibloux	Le PDR Sarine identifie le Mont-Gibloux comme faisant partie du pôle touristique régional des Versants des Préalpes.

T1 - Structurer le territoire en développant et en renforçant les entités touristiques majeures

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
202	Le Centre constate que le développement du tourisme artisanal n'est pas abordé alors qu'il est intrinsèque au tourisme local.	Le Centre Sarine-Campagne	Le PDR sera précisé pour tenir compte de l'artisanat local dans son volet Tourisme et Patrimoine.
203	FTR demande de ne pas utiliser le terme « entité touristique » pour mentionner les lieux et points d'intérêts ainsi que les produits touristiques. En effet, la notion d'entité fait référence à une structure juridique, ce qui peut induire en erreur.	Fribourg Tourisme et Région	La terminologie « entité touristique » désignant un territoire sera renommée en « pôle touristique régional », en conformité avec le PDCant.

T1.1 - Descriptif

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
204	Le Conseil communal prend bonne note du tracé du chemin de la Sarine et souhaite que son tracé final soit au plus proche de la Sarine, ou en limite des forêts attenantes. Il souhaite éviter au maximum de traverser des zones agricoles et interdire l'aménagement de places de stationnement sur ces mêmes zones.	Commune de Treyvaux	Dans sa mise en œuvre opérationnelle, les Chemins de la Sarine s'appuient sur les sentiers existants, afin de constituer un réseau cohérent et praticable. Il vise une canalisation du public et non une multiplication des sentiers.

T1.3 - Création du chemin de la Sarine

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
205	Pro Natura est très critique face au projet. La création de nouveaux sentiers pédestres le long de la rive droite de la Sarine serait une source de dérangement pour le milieu préservé. Pro Natura propose de renoncer à ce projet.	Pro Natura	Les objectifs des Chemins de la Sarine sont justement de limiter l'atteinte aux milieux sensibles en canalisant le public sur les sentiers de randonnée existants. En outre, le tracé définitif passe principalement par la rive gauche de la Sarine.

206	Pour le Centre, la création d'un chemin pédestre le long de la Sarine est un projet bien pensé.	Le Centre Sarine-Campagne	La Région prend note de cette remarque.
207	La faisabilité du chemin de la Sarine dont le tracé traverse une réserve forestière reste à démontrer. Le Conseil communal soutient malgré tout le projet et souhaite que les communes concernées soient impliquées dans le projet le plus rapidement possible. En outre, le Conseil communal demande que la question du financement de la mesure entre le canton et les communes soit discutée et clarifiée, car il ne lui semble pas justifié que les coûts soient supportés exclusivement par les communes.	Commune de Hauterive	Le projet a été développé et le tracé arrêté. Il tient compte des contraintes environnementales et des sentiers existants.
208	La faisabilité du chemin de la Sarine, dont le tracé traverse une réserve forestière, reste à démontrer.	Commune de Gibloux	Les objectifs des Chemins de la Sarine sont justement de limiter l'atteinte aux milieux sensibles en canalisant le public sur les sentiers de randonnée existants.
209	Pour le Conseil communal, le tracé présenté sur la carte de synthèse paraît totalement illusoire. En effet, il nécessite la création de ponts et tunnels, le passage sur des terres agricoles privées et des passages le long d'axes routiers fréquentés. Il est donc nécessaire de revoir le cheminement en tenant compte des tracés déjà existants dans et autour des gorges de la Sarine. Il s'agit également de coordonner le projet avec les communes voisines, à savoir Treyvaux et Hauterive. La question du financement est également à préciser.	Commune de Bois-d'Amont	Le projet a été développé et le tracé arrêté. Il tient compte des contraintes environnementales et se base uniquement sur des sentiers existants.

T1.4 - Boucle des Plaines

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
210	La commune considère comme réducteur que ce point de la stratégie ne traite que de la dimension des itinéraires pédestres et cyclables, et laisse de côté les questions de l'hébergement et des synergies avec les autres attractions. Le point devrait être approfondi comme c'est le cas pour le chemin de la Sarine avec une fiche de mesure pour une étude.	Commune d'Avry	Une action a été développée pour la Boucle des Plaines vallonnées : « Action T.2.3 – Mener une réflexion sur un concept de développement de la Boucle des Plaines vallonées ». L'offre en hébergement ainsi que les synergies avec les autres sites d'intérêt touristique seront prises en compte.
211	Les études de faisabilité et d'avant-projet concernant la plaine de Seedorf ont déjà été effectuées dans le cadre du PA4.	Commune d'Avry	La Région prend note de cette remarque.
212	Le Centre soutient la création de boucles de tourisme.	Le Centre Sarine-Campagne	La Région prend note de cette remarque.
213	La commune propose d'élargir la Boucle des Plaines vallonnées vers le sud pour qu'elle comprenne l'entier du Chemin de St-Jacques de Compostelle.	Commune d'Autigny	Le périmètre de la Boucle des Plaines vallonnées a été étendu afin d'intégrer le Chemin de St-Jacques de Compostelle.
214	Le Conseil communal souhaiterait le soutien financier de la Région, en collaboration avec l'OTR (Organisation touristique régionale, à savoir FTR), l'UFT et Forêts-Sarine.	Commune d'Autigny	Les modalités de financement seront définies dans le cadre des statuts de l'ARS.
215	La commune signale qu'elle pourrait être un point d'accès privilégié pour la Boucle des Plaines vallonnées en raison de sa halte ferroviaire et de ses nombreux services locaux.	Commune de Neyruz	La Région prend note de cette remarque. Le périmètre de la Boucle des Plaines vallonnées a été étendu à la commune de Neyruz qui sera intégrée dans les réflexions du développement de ce pôle touristique régional.

T1.5 - Axe des Préalpes

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
216	Pro Natura indique que de nombreux itinéraires Downhill sont en train de voir le jour dans les Préalpes et la Berra qui comptent déjà plusieurs itinéraires. Une étude des besoins à l'échelle cantonale est nécessaire avant de planifier de nouveaux itinéraires. Le VTT est une source de dérangement très importante pour la faune et doit être concentré dans les sites dont la valeur naturelle a déjà été péjorée par des structures touristiques. Pro Natura est également opposé aux projets d'itinéraires reliant les sites par les crêtes.	Pro Natura	La remarque est pertinente. La Région estime important d'introduire une pesée des intérêts avec la protection de la nature, notamment. Une étude cantonale, lancée par l'UFT, analysant les besoins et le potentiel pour le développement de réseau VTT, est actuellement en cours.
217	En plus du lien entre le lac et le Gibloux, la carte trace un segment en direction du Cousimbert par Treyvaux. Comme il existe un axe parallèle entre Pont-la-Ville et La Berra, l'ARG et la commune de La Roche proposent un axe fort Gibloux-Rossens-La Roche-La Berra pour éviter un affaiblissement mutuel.	Association régionale de la Gruyère Commune de La Roche	La Région prend note de cette remarque. Il s'agit de la volonté de mettre en valeur et de développer davantage les accès existants. Ceci ne devrait pas conduire à un affaiblissement mutuel mais plutôt à un enrichissement en termes d'accès et d'itinéraires. La Région ne considère pas ses propositions comme redondantes avec celles de PDR Gruyère et est tout à fait favorable à l'établissement d'un axe Gibloux-La Berra. A ce titre, le périmètre du pôle touristique régional des Versants des Préalpes sera revu.

T2.2 - Agrotourisme

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
218	FTR dit que l'OTR ne peut pas se substituer à Terroir Fribourg. De plus, une telle plateforme a déjà existé (Dzin.ch : projet cantonal) mais fut abandonnée par l'UFT. Un remplacement régional n'aurait pas de sens, ce d'autant que des outils existent (Kariyon par exemple). FTR suggère de repenser ce point.	Fribourg Tourisme et Région	Le chapitre Tourisme et Patrimoine sera complétement revu et précisé afin de tenir compte des compétences effectives de chaque acteur, ce qui est notamment le cas pour la thématique de l'agrotourisme.
219	La commune s'interroge sur ce que sont les sites d'agrotourisme présents sur la carte et se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur.	Commune de Hauterive	Le chapitre Tourisme et Patrimoine a été complétement revu. La notion de « sites agrotouristiques », qui manquait de clarté, a été supprimée.

T2.4 - Gouvernance territoriale

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
220	FTR considère que cette disposition remet en cause son existence, d'ores et déjà reconnue comme OTR par l'UFT, comme le prévoit la LT. La Région ne doit donc pas mettre en place une OTR. Ces conditions-cadres doivent être supprimées, ou totalement reformulées, en tenant compte de l'existant.	Fribourg Tourisme et Région	Les conditions-cadres ont été complémentèrent revues afin de se conformer à la LT. FTR est ainsi mentionnée comme étant l'OTR du district de la Sarine.

R

Remarques concernant les fiches de mesures

Urbanisation

Mesure U1 - Approfondissement de la stratégie régionale de zones d'activités

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
221	Le Conseil communal considère qu'une gouvernance centralisée est la meilleure des solutions pour permettre une vision globale de la gestion des zones d'activités. Il considère également que la question de la péréquation est essentielle afin de soutenir positivement, rendre crédible et pérenniser cette gestion globale.	Commune de Marly	Le principe de la répartition des coûts et des bénéfices, basé sur un système de péréquation, est inhérent à la gestion de zones d'activités gérées en commun entre plusieurs communes intéressées. La Région précise que la création de zones d'activités gérées en commun ne découle pas des stratégies de cette version de PDR Sarine.

Nature et paysage

Mesure NP1 - Valorisation des espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR)

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
222	Les Vert-e-s saluent la mesure NP1. Ils demandent que cette étude tienne strictement compte des continuités vertes et bleues et plus particulièrement des couloirs du réseau écologique, ainsi que des corridors à faune.	Vert-e-s Sarine	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. Elle est pleinement prise en compte dans la définition des stratégies et des actions de ces différents volets. Cette approche transversale permet d'agir directement sur les facteurs de rupture des continuités écologiques et de renforcer leur préservation de manière cohérente et opérationnelle.

Tourisme

Mesure T1 - Création des chemins de la Sarine

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
223	Cet objectif apparaît contradictoire avec le préavis fédéral reçu dans le cadre du projet de revitalisation de la Sarine. Certains secteurs sont en effet à éviter soit en lien avec la protection, soit en lien avec les dangers naturels. Il apparaît donc nécessaire soit de compléter les enjeux dans cette fiche, non pas seulement le thème touristique à mettre en premier, mais également compléter les objectifs environnementaux, soit de se demander si c'est un enjeu touristique. Propositions de modification : Ajouter des objectifs en lien avec la protection des paysages et de l'environnement, avec la revitalisation de la Sarine, dangers naturels, etc. ou se re-questionner sur le fondement de ce projet. La Ville de Fribourg n'est pas favorable à cette fiche de mesure telle que formulée.	Commune de Fribourg	Le projet des Chemins de la Sarine a déjà démarré. Il s'attache à mettre en valeur les sentiers déjà existants et les atouts touristiques d'importance bordant ces sentiers.

R

Remarques concernant les cartes stratégiques

Stratégie urbanisation : type de localité

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
224	La commune se demande pourquoi Cutterwil est en priorité 1 alors que La Sonnaz est divisée en priorités 3 et 4.	Commune de La Sonnaz	Le découpage en priorité d'urbanisation reprend le découpage donné par le PDCant, il s'agit de la carte de la typologique d'urbanisation au sens du Volet stratégique du PDCant, p. 15.
225	La commune se demande pourquoi il n'y a pas de priorité 2 sur la carte, plus précisément s'il s'agit d'un oubli ou qu'il n'en existe tout simplement pas.	Commune de La Sonnaz	Les priorités d'urbanisation auxquelles le PDR fait référence sont définies par le Volet stratégique du PDCant. Le chapitre 2.3. du Volet stratégique du PDCant précise : « Priorités d'urbanisation et répartition du territoire urbanisable La répartition de l'enveloppe globale de la croissance démographique anticipée a été décidée en fonction de la nouvelle typologie d'urbanisation et selon l'ordre suivant: 1.Tissu urbain dans les projets d'agglomération (45 %) 2.Tissu urbain des centres régionaux (25 %) 3.Tissu urbain hors des centres (15 %) 4.Secteurs urbanisés de tous les autres types d'espace (15 %) » En l'occurrence, le district de la Sarine ne dispose pas de centre régional et donc de priorité d'urbanisation de niveau 2 au sens du PDCant.
226	La commune s'étonne que toutes les localités ne soient pas répertoriées et demande quels sont les critères qui définissent les localités.	Commune de La Sonnaz	La stratégie U1 – Valorisation des localités traite de l'ensemble des localités, qu'elles soient identifiées par un point de couleur sur la carte idoine ou non. En effet, le chapitre U1.2 – Toutes les localités donnent des principes pour l'ensemble des localités du District. Par mesure de lisibilité, la carte de la stratégie, n'identifie que les localités ayant des caractéristiques supplémentaires. En résumé, pour être identifié avec une pastille de couleur, la localité :

			répond au minimum aux critères de densification du PDCant : elle est ainsi identifiée dans le PDR Sarine en tant de localité à densifier ou à renforcer ; ne répond pas aux critères de densification du PDCant mais comprend un site patrimonial qualifié d'importance nationale ou régionale à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) : elle est ainsi identifiée dans le PDR Sarine en tant que localité à requalifier. Le détail des critères utilisés pour identifier les localités sont inscrit dans le Rapport explicatif du PDR Sarine, au chapitre 2.2.3 – Densification.
227	La commune pense que la qualification de localité à densifier ne devrait pas s'arrêter aux limites communales, mais aux infrastructures et à la réalité du terrain. Dans le cas de La Sonnaz, Lossy et Formangueires sont reliés à Belfaux par transports publics et seraient donc aussi intéressants à densifier.	Commune de La Sonnaz	La délimitation des localités n'est effectivement pas réalisée sur la base des limites administratives. Les différents villages de la commune du Gibloux par exemple disposent d'une typologie différente les uns des autres. Les critères donnés pour qu'un secteur puisse se densifier sont ceux établis par le PDCant.
228	La commune prend note de sa désignation comme localité à densifier et à renforcer et de priorité d'urbanisation n°3. Elle note également que cela lui permet d'accueillir des infrastructures d'importance régionale.	Commune de Neyruz	La remarque n'appelle pas de réponse.

Stratégie urbanisation : classification et potentiel d'extension des zones d'activités

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
229	La zone d'activités de la Villeyre à Neyruz doit être préservée et ne devrait pas être sous-estimée par le PDR même si dans le cadre de la révision général du PAL la ZACT a été jugée surdimensionnée. En effet, cette dernière est située à proximité de l'agglo et facilement accessible depuis l'autoroute. La commune de Neyruz ne devrait pas être punie pour avoir voulu privilégier l'installation d'entreprises à forte valeur ajoutée plutôt que d'activités productrices de nuisances.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	Selon les critères de classification des zones d'activités du Plan directeur cantonal, le PDR identifie la zone Villeyre à Neyruz en tant que zone locale. Malgré la situation intéressante et la proximité de l'agglomération, les critères d'accessibilité ne sont pas remplis pour une zone d'activités d'intérêt régional.
230	La commune de Chénens adhère au statut de « zone d'activité d'importance régionale » pour sa zone d'activité. Cette zone d'activité étant surdimensionnée, les réserves non construites ont été réduites dans le PAL révisé. Elle doit par conséquent également être réduite sur la carte de synthèse et les cartes stratégiques (Seuls restent les articles 1335, 146, 1267, 1268, 1327, 1206, 930)	Commune de Chénens	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document.
231	Le territoire d'urbanisation, situé au nord du territoire communal, est à distinguer de la zone d'activité. En effet il n'est pas dans l'intention la commune de considérer le territoire d'urbanisation comme d'une extension de la zone d'activité	Commune de Chénens	

	Le Conseil communal demande de modifier le territoire d'urbanisation (TU) afin d'intégrer l'extension de la ZACT régionale « Au Martzé » telle qu'elle figure sur le plan de synthèse du PDR. De plus, le Conseil communal tient à souligner que l'extension en question ne figure pas au Plan directeur communal (PDCom) de Grolley en cours d'approbation. La Commune propose de mettre en conformité son PDCom dans le cadre de l'adaptation aux conditions d'approbation de son PAL.	Commune de Grolley	
232	La Commune rappelle que l'extension à proximité du centre du village, dans le PAL de Grolley, concerne plutôt une zone mixte. Donc le fait de faire figurer ce secteur comme zone d'activités au PDR limiterait les possibilités de développer un quartier mixte (avec 60 % d'habitations selon l'art 26 RCU Zone mixte du PAL de Grolley). Le Conseil communal demande que ce secteur figure comme zone mixte dans la carte de synthèse du PDR.	Commune de Grolley	
233	L'extension de la zone d'activités dans le secteur de la Longivue, inscrite comme zone régionale, est à inscrire comme zone cantonale à l'identique du reste des zones dans le secteur.	Commune de Gibloux	
234	La parcelle 472 RF est mentionnée comme zone d'activités alors que selon le PAL, seule la partie Nord-Est d'environ 6'000 m2 correspond à cette affectation, le reste étant une zone de centre 2. La commune demande par conséquent que le terrain soit indiqué comme zone à bâtir hors zone d'activité.	Commune de Belfaux	
235	La commune remarque que la morphologie de la zone d'activités de Bertigny, et du périmètre d'extension ad-hoc, devrait être corrigée afin que l'orientation de la limite de zone à bâtir soit perpendiculaire à l'autoroute. Cette modification sera intégrée au PAL dans le cadre de l'adaptation aux conditions d'approbation.	Commune de Villars-sur-Glâne	Cela a été modifié à ce moment-ci.
236	Le secteur stratégique cantonal de même que les zones cantonales sont mentionnés dans la légende comme étant indicatifs, alors qu'il s'agit précisément de la portée de cette carte, qui doit reprendre la planification supérieure. Les informations portées devraient être vérifiées et cette indication supprimée.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le PDR Sarine est basée sur le PDCant qui définit ses périmètres à l'échelle cantonale. La Région retient comme plus pertinent de laisser cet élément comme « indicatif » sur la carte.
237	Le périmètre du secteur stratégique « Sortie d'autoroute Fribourg Sud », fiche de projet P0102 du PDCant, doit être modifié, afin de supprimer la parcelle 3023 RF, propriété de Coop Immobilier. Effectivement, l'affectation actuelle de centre commercial d'importance régionale n'est pas compatible avec l'exigence d'exclure les activités commerciales des secteurs stratégiques.	Commune de Villars-sur-Glâne	Finalement, ce secteur est sorti de la zone d'activités, dès l'approbation du PAL par la DIME.
238	Actuellement, le PAL communal ne précise pas la typologie d'activité souhaitée. Mettre cette inscription rendrait peut-être certaines activités, entreprises non conformes à la zone. Il faudrait indiquer si possible que les communes peuvent «inciter, souhaiter» les mesures entreprises. Par ailleurs, le PAL en cours de révision n'a pas statué sur le secteur de la Pisciculture.	Commune de Fribourg	La stratégie U3.1 a été modifié en précisant que les communes priorisent l'industrie et l'artisant, notamment par le biais de modification de leurs RCU. Cette formulation va dans le sens d'incitation et non pas de contrainte.

	Proposition de modification : Mettre cette inscription rendrait peut-être certaines activités, entreprises non conformes à la zone. Il faudrait indiquer que les communes peuvent « inciter, souhaiter » une certaine typologie d'entreprises.		
239	La commune demande de modifier le secteur identifié en territoire d'urbanisation pour l'extension de la zone d'activités régionale sur l'article 613a RF vers l'article 144 RF afin d'obtenir un développement plus rationnel du secteur.	Commune de Chénens	Cela a été corrigé.
240	La commune de Chénens demande de retirer les articles 1330 RF, 920 RF (domaine public) et l'article 1113 RF (zone libre) de la zone d'activité régionale.	Commune de Chénens	Cela a été corrigé.

Stratégie mobilité : Réseau de mobilité douce régional

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
241	Les itinéraires et l'offre de stationnement vélo à Neyruz prévus par le PDR sont approuvés	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
242	La hiérarchisation du réseau cyclable à Neyruz en tant que cantonal de niveau 1 est approuvé.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
243	La classification de Neyruz, comme polarité régionale hors agglo est approuvée	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
244	Le tracé Noréaz-Seedorf-Avry est approuvé.	Commune d'Avry	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
245	Le tracé Prez-Noréaz-Ponthaux-Grolley est validé par le Conseil communal.	Commune de Grolley	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
246	Est-ce que les routes de contournement offriront aussi des itinéraires de mobilité douce ? La carte stratégie du réseau de mobilité douce ne semble pas prendre en compte ces nouveaux aménagements, seraient-ils donc uniquement dévolus au TIM ?	Commune de Fribourg	La carte reprend les projets cantonaux. Une analyse au cas par cas aura lieu dans le cadre des préavis liés à des projets concrets.

	Proposition de modification : Demander des infrastructures de mobilité douce sur les nouvelles infrastructures routières.		Un suivi strict de tracé d'une route de contournement n'est pas toujours pertinent.
247	La commune souhaite avoir plus de précisions sur la classification de réseau mobilité douce principal d'agglomération et sur les implications de cette dernière.	Commune de Belfaux	Il s'agit de la planification retenue dans le cadre du PA4.

Stratégie mobilité : Transport public et plateformes multimodales

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
248	La plateforme multimodale de Neyruz ainsi que son P+R sont approuvés.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
249	Les communes prennent note avec satisfaction de la création d'un P+R à Le Mouret	Communes de la Haute-Sarine	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
250	Les communes prennent note avec satisfaction du renforcement des TP dans leur région avec l'augmentation prévue de la cadence de la ligne Fribourg-Le Mouret	Communes de la Haute-Sarine	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
251	A la différence de la carte « stratégie urbanisation : classification et potentiel des zones d'activités », les indications relatives aux zones d'activités et à leurs extensions devraient être ici indicatives.	Commune de Villars-sur-Glâne	La cartographie du PDR sera modifiée dans ce sens.
252	Les indications relatives au réseau de bus d'agglomération doivent être corrigées pour mieux distinguer les lignes urbaines et les extensions prévues, et leurs tracés vérifiés. En particulier, la ligne 10 tangentielle planifiée entre Givisiez et Villars-sur-Glâne gare est, sauf erreur, actuellement planifiée via la semi-autoroute jusqu'au giratoire de Belle-Croix et il n'y a, pour l'instant, pas de ligne prévue depuis la route du Petit-Moncor jusqu'au secteur stratégique Bertigny-Chamblioux.	Commune de Villars-sur-Glâne	Les aspects liés aux lignes de bus d'agglomération sont traitées dans le PA4. Une vérification sera faite pour corriger des erreurs présentes sur les cartes.
253	Les indications relatives aux lignes régionales de transport public doivent être complétées pour mettre en évidence la desserte au sein du périmètre de l'agglomération, jusqu'aux plateformes multimodales (gares en particulier).	Commune de Villars-sur-Glâne	Le tracé des lignes régionales est indicatif dans le cadre du PDR.
254	De même, le « P+R Fribourg Sud à créer » est actuellement planifié en complémentarité d'usage avec le parking de la Coop et non dans la zone stratégique (pôle santé-activités), en cohérence avec le PAL de notre Commune et d'entente avec l'Agglomération. Il faudrait modifier cette indication sur ce plan et la positionner de manière plus générale à proximité du giratoire de Belle-Croix (comme cela est d'ailleurs fait sur la carte de synthèse).	Commune de Villars-sur-Glâne	La carte sera adaptée pour mieux représenter l'emplacement du P+R.

255	Le réseau cyclable cantonal devrait également être reporté au sein du périmètre de l'agglomération pour une meilleure coordination et mettre en évidence les continuités.	Commune de Villars-sur-Glâne	Au sein de l'Agglomération, le réseau cyclable cantonal est équivalent au réseau principal d'Agglomération représenté sur la carte.
256	L'itinéraire de la ligne 1 dans le secteur St-Léonard n'est pas à jour. Proposition de modification : Mise à jour en fonction de la planification de l'Agglomération.	Commune de Fribourg	Le tracé de la ligne sera vérifié et adapté dans les cartographies.
257	Vérifier les tracés des lignes de bus	Commune de Fribourg	Les tracés des lignes de bus seront vérifiés et adaptés dans les cartographies
258	La commune craint que la plateforme P+R prévue à Givisiez n'augmente le trafic de manière significative chez elle. Elle se tient à disposition pour étudier l'implantation d'un P+R sur son territoire.	Commune de Belfaux	La Région prend note de cette remarque. Le P+R à Givisiez prévu depuis le PA2 concerne 30-50 places de stationnement. L'effet sur un afflux de trafic à Belfaux est limité. Des discussions en lien avec les P+R existants à Belfaux Village et Belfaux CFF sont possibles, les cadences des trains dans ces gares sont cependant moins intéressantes pour une interconnexion entre les modes de transports.
259	La commune s'oppose à la réalisation d'un P+R dans le secteur des Taconnets en raison du trafic déjà saturé sur les routes de Belfaux et Jo-Siffert.	Commune de Givisiez	Le P+R à Givisiez est une mesure du PA2.

Stratégie mobilité : Transports individuels motorisés

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
260	La classification de la route cantonale à travers Neyruz en tant qu'axe prioritaire ainsi que les aménagements (VALTRALOC) qui y sont prévus sont approuvés	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Vario Lorena & Beney Julien	La Région prend note avec satisfaction de cette remarque.
261	Le Conseil communal de Marly demande une analyse des effets de la mise en place du P+R du Mouret sur le P+R d'AGGLO à Marly. Il se demande en particulier si l'extension prévue de ce-dernier se justifie encore ou doit être réduite.	Commune de Marly	La Région prend note de cette remarque. Des discussions ont eu lieu avec le Canton. Les travaux d'extension du P+R de Corbaroche sont en cours.
262	Le Conseil communal demande que la route cantonale Fribourg-Bulle soit définie comme axe prioritaire plutôt qu'axe secondaire en fonction des charges de trafic. Il se demande également si le classement en tant qu'axe secondaire implique que les mesures MD seront réalisées dans un deuxième temps par rapport aux axes prioritaires.	Commune de Hauterive Commune de Gibloux	La classification prioritaire / secondaire des routes cantonales est donnée par le Canton. La région n'a pas de marge de manœuvre dans cette classification.
263	Comme sur la carte « stratégie mobilité : transport public et plateformes multimodales », la position du « P+R Fribourg Sud à créer » et le périmètre de la zone stratégique sont à corriger.	Commune de Villars-sur-Glâne	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.

	Les axes route du Jura, avenue du Général-Guisan, route de Morat (en partie), route de Villars, avenue Beauregard sont des routes communales alors qu'elles sont indiquées dans le plan comme « routes cantonales : axes secondaires ». Proposition de modification : Mise à jour en fonction du cadastre.	Commune de Fribourg	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
264	Le projet VALTRALOC sur la commune d'Autigny a déjà été réalisé et peut être retiré de la carte.	Commune d'Autigny	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
265	Le projet VALTRALOC a déjà été réalisé et le tracé de la route de contournement est indiqué de manière imprécise.	Commune de Belfaux	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.

Stratégie Nature et Paysage

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
266	La commune demande que le périmètre de l'ENLR situé au nord du district (Forêt cantonale) s'étende de la forêt cantonale de Belfaux jusqu'au bois de La Corbaz, incluant ce-dernier (Forêt cantonale-Bois de La Corbaz), plutôt qu'en direction de Cutterwil. En effet, la région se situant sur les communes de Belfaux, Misery-Courtion, Courtepin et La Sonnaz propose de nombreuses infrastructures : sentiers pédestres et itinéraires cyclables régionaux, parcours mesurés, parcours Vita, sentiers didactiques, cabanes et lieux de pique-nique. La commune de La Sonnaz est particulièrement concernée par la pratique du vélo, la promenade pédestre et le développement de l'équitation de loisir. En revanche, Cutterwil se situe au bord d'une route cantonale et le Conseil communal se demande quels sont les éléments qui ont été retenus pour fixer l'ENLR.	Commune de La Sonnaz	Les remarques et observations de la commune de La Sonnaz concernant l'ENL « Forêt cantonale » sont pertinentes. Le périmètre de cet ENL sera donc remodelé afin d'y exclure le secteur de Cutterwil et d'y inclure le Bois de La Corbaz, comme suggéré dans la prise de position de La Sonnaz. Le CoDir rappelle toutefois que le périmètre des ENL est de portée indicative.
267	Le périmètre des zones de continuités vertes et bleues doit être mis en évidence de manière plus nette sur la carte, à l'instar de ce qui est fait sur la carte de synthèse, pour permettre une bonne mise en œuvre des principes de la stratégie NP1.2.	Commune de Villars-sur-Glâne	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. Elle est pleinement prise en compte dans la définition des stratégies et des actions de ces différents volets. Cette approche permet une meilleure prise en compte de l'infrastructure écologique dans le cadre du développement régional. La carte mentionnée dans la présente remarque a été supprimée de la version finale du PDR.
268	Les espaces forestiers, indiqués sur la carte de synthèse, devraient également y figurer.	Commune de Villars-sur-Glâne	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. Elle est pleinement prise en compte dans la définition des stratégies et des actions de ces différents

			volets. Cette approche permet une meilleure prise en compte de l'infrastructure écologique dans le cadre du développement régional. La carte mentionnée dans la présente remarque a été supprimée de la version finale du PDR.
269	L'espace naturel et de loisirs régional ENLR Moncor - Belle-Croix doit être modifié pour cibler uniquement le Bois de Moncor.	Commune de Villars-sur-Glâne	À l'échelle de l'agglomération, les ENL se calquent sur les espaces naturels et de loisirs d'agglomération définis dans le cadre du projet d'agglomération (PA) de Fribourg. Pour ces espaces, le PA de Fribourg précise la stratégie ENL du PDR Sarine. Le PA5 englobant dans l'espace naturel et de loisirs Moncor / Belle-Croix et le Bois de Belle-Croix, ce sous-secteur mérite d'être repris par le PDR, par souci de cohérence entre les différentes planifications régionales. En outre, le CoDir rappelle que les périmètres des ENL sont de portée indicative.
270	L'étang du Jura est identifié sur la carte. Pour information, une étude est en cours sur l'étang du Jura pour un diagnostic concernant ses qualités diverses. Une seconde étude sera réalisée concernant son maintien ou non ainsi que sur les aménagements dans le secteur.	Commune de Fribourg	Le CoDir remercie la commune de Fribourg pour ces informations.

Stratégie Nature et Paysage : gestion des rives de lacs

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
271	Le Club craint que la définition de la rive tout au sud du lac de Schiffenen comme amarrage avec maintien de l'existant soit trop restrictive et nuise à son développement. Il lui préférerait celle d'activités sportives en lien avec la Sarine.	Club Aviron Ville Fribourg	La définition de rive à vocation d'amarrage permet le développement de loisirs doux et d'infrastructures légères. En ce sens, le CoDir tient à rassurer le Club sur les possibilités de développement du secteur.
272	La commune constate que le secteur des rives de la Sarine, situé sous le pont de Grandfey, est identifié comme faisant partie des rives à vocation naturelle. Cette vocation exclut l'aménagement de structures d'accueil du public, alors même qu'un chemin existe et est emprunté. La commune souhaite que ce secteur soit pris en compte dans les réflexions liées au projet du chemin de la Sarine. En effet, elle envisage l'aménagement d'une aire de délassement au pied du pont.	Commune de Granges-Paccot	Le CoDir indique que la définition en tant que rives à vocation naturelle n'exclut pas le développement d'aménagements légers et de loisirs doux, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux milieux naturels.

R

Remarques concernant la carte de synthèse

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
273	La commune demande des précisions en ce qui concerne la surface inscrite comme TU sur la carte de synthèse, surface plus conséquente que celle fixée par le PDCant.	Commune de Chénens	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document. Les présentes remarques sont caduques (en gris). La remarque a été prise en compte.
274	Le Conseil communal demande de modifier le territoire d'urbanisation (TU) afin d'intégrer l'extension de la ZACT régionale « Au Martzé » telle qu'elle figure sur le plan de synthèse du PDR. De plus, le Conseil communal tient à souligner que l'extension en question ne figure pas au Plan directeur communal (PDCom) de Grolley en cours d'approbation. La Commune propose de mettre en conformité son PDCom dans le cadre de l'adaptation aux conditions d'approbation de son PAL.	Commune de Grolley	
275	La Commune rappelle que l'extension à proximité du centre du village, dans le PAL de Grolley, concerne plutôt une zone mixte. Donc le fait de faire figurer ce secteur comme zone d'activités au PDR limiterait les possibilités de développer un quartier mixte (avec 60 % d'habitations selon l'art 26 RCU Zone mixte du PAL de Grolley). Le Conseil communal demande que ce secteur figure comme zone mixte dans la carte de synthèse du PDR.	Commune de Grolley	
276	Le conseil communal aimerait s'assurer que la modification de la zone à bâtir dans le secteur Moraty demandée lors de la consultation du PA4 aie bien été prise en compte.	Commune de Marly	
277	L'auteur se réjouit de l'extension de la zone d'activités au Nord du secteur du Pratzey à Treyvaux. En effet, cela pourrait permettre de remettre en état la parcelle agricole au Sud-Est construite et exploitée sans autorisation.	Nicolas Sciboz	
278	L'auteur suggère de supprimer la zone d'extension du territoire d'urbanisation dans le secteur du Pré Carré à Lossy. En effet, celle-ci est traversée par La Sonnaz et se situe ainsi dans un périmètre de dangers de crues. De plus, la zone sert de garde-manger à de nombreux oiseaux et animaux et dispose d'une faible accessibilité en transports publics.	Avvenire Gaspare	

279	L'auteur souhaite que l'art.102 à Givisiez situé à côté de la sortie d'autoroute soit inclus dans le périmètre d'urbanisation et considéré comme secteur stratégique dans le PDR	Hoirie Charles Delley	
280	Les auteurs s'opposent à l'extension du TU à Le Mouret à proximité de l'entreprise Mivelaz et souhaitent le transfert de cette dernière dans une autre zone d'activités. En effet, les auteurs considèrent que l'entreprise ne répond pas à la stratégie U2.1 de la bonne entreprise au bon endroit étant donné la mauvaise accessibilité dû à l'étroitesse des routes d'accès ainsi que les nuisances olfactives et sonores. De plus, la circulation des camions nuit à la stratégie M1 qui vise à améliorer la mobilité douce.	Jacqueline et Raphaël Piller	
281	L'auteur suggère de supprimer la zone d'extension du territoire d'urbanisation dans le secteur du Pré Carré à Lossy. En effet, celle-ci est traversée par La Sonnaz et se situe ainsi dans un périmètre de dangers de crues. De plus, la zone sert de garde-manger à de nombreux oiseaux et animaux et dispose d'une faible accessibilité en transports publics.	Avvenire Gaspare	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.
282	Le PAL mis à jour le 23.09.2020 n'a pas été pris en compte. Le Conseil communal demande que le PDR soit mis-à-jour, en particulier la diminution de la zone à bâtir et de la ZACT.	Commune d'Hauterive	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.
283	Compte tenu qu'une partie du terrain situé dans le secteur du Querro est destiné à l'accueil d'un futur établissement médico-social (EMS), la zone d'activité mentionnée dans ce secteur ne correspond plus aux objectifs fixés par le PDR Sarine. C'est pourquoi, l'emplacement de cette zone d'activités devra être réajusté dans ce secteur avec éventuellement la possibilité d'une extension vers le secteur Le Stecklé (art. 3263 et 1082 RF).	Commune Le Mouret	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.
284	La commune signale plusieurs différences entre le Plan directeur communal et le PDR. Il manque en particulier plusieurs secteurs d'extension (voir plans annexés).	Commune de La Brillaz	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.
285	La commune remarque que le secteur pour la zone d'activités "En Soussat" à Rossens (RF 736) n'a pas été retenu et demande de l'intégrer au territoire d'urbanisation.	Commune de Gibloux	Après analyse, un secteur d'extension pour la zone d'activité de Rossens a été inscrit à l'est et au nord, plus favorable que celui au nord que la commune mentionne.
286	Les auteurs s'opposent à la révision du PAL et à l'abrogation des PAD s'agissant du changement d'affectation de la zone de Torry à Fribourg.	Piller Aloys et Liliana	La remarque concerne des questions d'aménagement local sur lesquels le PDR Sarine n'a pas prise.
287	La commission qualité s'étonne de l'importance et de la répartition des secteurs d'extension d'urbanisation. Elle considère leurs surfaces trop importantes alors que l'heure est à l'économie du sol et aux densifications ciblées et qualitatives et en regard des perspectives démographiques et du développement économique envisageable.	Commission qualité	Le terme territoire d'urbanisation comprend l'ensemble des surfaces vouées à l'urbanisation. La distinction peut être faite entre le territoire d'urbanisation existant, c'est-à-dire les zones à bâtir actuellement légalisées, et le territoire d'urbanisation futur, c'est-à-dire les extensions possibles de la zone à bâtir. Ce territoire est déterminé dans la carte de synthèse du PDCant.

			Le PDR Sarine n'apporte que des modifications ponctuelles de ce territoire d'urbanisation, en restant dans le « quota » attribué par le PDCant.
288	Le périmètre du secteur stratégique « Sortie d'autoroute Fribourg Sud », fiche de projet P0102 du PDCant, doit être modifié, afin de supprimer la parcelle 3023 RF, propriété de Coop Immobilier. Effectivement, l'affectation actuelle de centre commercial d'importance régionale n'est pas compatible avec l'exigence d'exclure les activités commerciales des secteurs stratégiques.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le PDCant indique ce secteur en zone d'activités. Comme le PAL de la commune n'est pas encore approuvé par la DIME, le PDR Sarine doit suivre les prescriptions de la planification supérieure.
289	Les aménagements VALTRALOC sur la carte de synthèse doivent être situés sur l'axe Fribourg-Romont et non Autigny-Lentigny	Commune de Chénens	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
290	Le réseau cyclable cantonal utilitaire mentionné dans la légende semble regrouper sur la carte tous les tracés des réseaux cantonaux et d'agglomération. Cela doit être corrigé en cohérence avec la carte stratégique ad hoc.	Commune de Villars-sur-Glâne	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
291	La carte de synthèse ne devrait pas indiquer la position des arrêts de bus, lesquels relèvent de l'échelle communale et non régionale, et peuvent être amenés à évoluer (mise en conformité LHand notamment). S'agissant d'une carte stratégique, les lignes de bus devraient représenter la situation projetée (au minimum à court terme) comme pour le réseau cyclable et non la situation existante. Il sied notamment d'ajouter notamment la boucle prévue dès août 2022 sur les routes de Chandolan et du Petit Moncor ainsi que la liaison prévue sur la route de Cormanon, telles qu'indiquées dans la carte stratégie mobilité.	Commune de Villars-sur-Glâne	Les arrêts de bus sont indiqués de manière informative. La région est consciente que des évolutions sont possibles. La légende pourra indiquer l'aspect indicatif des positions des arrêts de bus. La carte sera vérifiée et mise à jour pour correspondre à la situation projetée.
292	La carte de synthèse prévoit un P+R / B+R à proximité de l'arrêt Le Mouret-Village. Cependant, le Conseil communal a planifié dans son plan d'aménagement local, actuellement à l'enquête, un P+R à proximité de l'arrêt du bus d'Essert. Il propose de discuter de l'emplacement final du P+R / B+R qui pourrait aussi se situer au Stecklé (art. 3263 RF).	Commune Le Mouret	La Région prend note de cette remarque. L'emplacement exact d'un P+R au Mouret n'est pas déterminé par le PDR à l'heure actuelle. La région est ouverte à la discussion pour déterminer la meilleure solution pour toutes les parties et pour que les usagers disposent d'une plateforme leur permettant une interconnexion optimale entre les modes de transport.
293	Il manque à la carte de synthèse le projet VALTRALOC de la route du Pafuet entre Le Mouret Centre et la route d'Oberried. En outre, dans l'objectif de requalification d'Oberried, le VALTRALOC y est déjà réalisé.	Commune Le Mouret	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
294	Vérifier les tracés des lignes de bus	Commune de Fribourg	Les tracés des lignes de bus seront vérifiés et adaptés dans les cartographies
295	La commune demande que le périmètre de l'ENLR situé au nord du district (Forêt cantonale) s'étende de la forêt cantonale de Belfaux jusqu'au bois de la Corbaz, incluant ce-dernier, plutôt qu'en direction de Cutterwil. En effet, la région se situant sur les communes de Belfaux, Misery-Courtion, Courtepin et La Sonnaz propose de nombreuses infrastructures : sentiers pédestres et itinéraires cyclables régionaux, parcours mesurés, parcours Vita,	Commune de la Sonnaz	Les remarques et observations de la commune de La Sonnaz concernant l'ENL « Forêt cantonale » sont pertinentes. Le périmètre de cet ENLR sera donc remodelé afin d'y exclure le secteur de Cutterwil et d'y inclure le Bois de la Corbaz, comme suggéré dans la prise de position de La Sonnaz. Le Comité rappelle toutefois que les périmètres des ENL sont de portée indicatives.

	sentiers didactiques, cabanes et lieux de pique-nique. La commune de La Sonnaz est particulièrement concernée par la pratique du vélo, la promenade pédestre et le développement de l'équitation de loisir. En revanche, Cutterwil se situe au bord d'une route cantonale et le conseil communal se demande quels sont les éléments qui ont été retenus pour fixer l'ENLR.		
296	La commune s'interroge sur ce que sont les sites d'agrotourisme présents sur la carte et se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur.	Commune d'Hauterive	Le chapitre Tourisme et patrimoine a été complétement revu. La notion de sites agrotouristiques, qui manquait de clarté, a été supprimée.
297	L'espace naturel et de loisirs ENLR constitué par les forêts de Moncor et de Belle-Croix cible la ZACT de Moncor. Il est proposé d'adapter le graphisme (par un élargissement du cercle par ex.) afin d'éviter toute ambiguïté par la suite.	Commune de Villars-sur-Glâne	À l'échelle de l'agglomération, les ENL se calquent sur les espaces naturels et de loisirs d'agglomération définis dans le cadre du projet d'agglomération de Fribourg. Pour ces espaces, le projet d'agglomération de Fribourg précise la stratégie ENL du PDR Sarine. Le PA5 englobant dans l'espace naturel et de loisirs Moncor / Belle-Croix le Bois de Belle-Croix, ce sous-secteur mérite d'être repris par le PDR, par soucis de cohérence entre les différentes planifications régionales. En outre, le Comité rappelle que les périmètres des ENL sont de portée indicative.
298	Bien que son tracé soit mentionné comme indicatif, le chemin de la Sarine à créer est représenté au Nord de la voie de chemin de fer (avec 2 traversées de celle-ci), alors que le chemin existe pour partie au Sud de la voie ferrée (sentiers de l'eau - tour des trois rivières). Il serait opportun de le modifier graphiquement pour éviter toute ambiguïté.	Commune de Villars-sur-Glâne	Le projet des Chemins de la Sarine a démarré et le tracé a été arrêté. Il se base exclusivement sur les sentiers existants. Il passe donc par la partie Sud de la voie ferrée.
299	Le symbole étoile ajouté à proximité des projets du PDCant ne semble pas pertinent sur cette planification, qui ne distingue pas non plus les projets d'agglomération, et ne correspond à aucune information sur les cartes stratégiques par thème. Il devrait être supprimé.	Commune de Villars-sur-Glâne	La Région prend note de cette remarque. Les éléments cartographiques seront revus et corrigés.
300	L'association constate que le PAL de la commune prévoit le développement du secteur « Grande Fin » (parcelles 682, 590, 558, 494, 141, 56, 208 et 55 RF) pour y développer un important complexe immobilier. Une route collectrice était également prévue en lien avec cette zone d'extension. Ce projet avait suscité de nombreuses oppositions, notamment en raison de son envergure et de la problématique de l'accès routier. Face à ces constats, l'association demande que la Région intègre une stratégie régionale visant à la protection de la zone de "La Grande Fin" contre les projets de construction, a minima de grande ampleur. L'association indique également que la zone est située dans un périmètre archéologique, elle constitue un lieu protégé d'intérêt nature et environnemental, elle dispose d'un paysage d'une beauté particulière et n'est actuellement pas en zone à bâtir légalisée. Elle est exploitée par un agriculteur.	Association pour les Intérêts des Villages de La Brillaz (AIVLB)	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.

	La commune dispose en outre de suffisamment de zone à bâtir légalisée. L'association demande que le secteur fasse l'objet de mesures de protection, tel qu'un maintien en zone agricole ou d'une inscription comme zone protégée afin d'éviter un développement du secteur.		
301	Il est demandé que le secteur # 3 dans le rapport explicatif, nouvellement inscrit comme secteur d'extension dans la carte de synthèse dans le cadre de la consultation publique complémentaire, soit retiré du territoire d'urbanisation. La raison évoquée est la qualité de desserte TP insuffisante (desserte TP ARE inexistante).	Chablais Yvan, Cotting Patrick et Sara	La Région indique que, pour répondre aux critères du PDCant, dans le cas particulier la qualité de desserte de niveau D minimale fait référence à la desserte cantonale et non fédérale (ARE). Le secteur répond aux principes édictés dans le PDCant pour les secteurs d'extensions.
302	Il est demandé que le secteur # 3 dans le rapport explicatif, nouvellement inscrit comme secteur d'extension dans la carte de synthèse dans le cadre de la consultation publique complémentaire, soit retiré du territoire d'urbanisation. La raison évoquée est une utilisation rationnelle du sol (éviter le mitage du territoire) ainsi que la proximité de zones émettrices de nuisances sonores (proximité voies CFF, couloir de circulation des Forces aériennes suisses, proximité du stand de tir militaire de Chésopelloz). Le secteur est situé de façon trop éloignée des zones densément bâties et la densification des secteurs déjà affectés dont la densité est faible doit être densifiées en priorité. Le secteur d'extension est situé à proximité d'un périmètre archéologique. La zone située à proximité de la voie ferrée est instable (effondrement de la voie CFF en 2018) et présente des difficultés d'infiltration des eaux. Il est indiqué que la desserte en transport publique ARE ne bénéficie pas d'une qualité de desserte en transports publics.	Minder Patrick et Sophie	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.
303	L'incapacité des autorités et des associations régionales à mener un projet d'AT jusqu'à son terme (par exemple : échec de la réalisation d'un cycle d'orientation sur le site Boxal, atermoiement de la route de contournement, VALTRALOC, déboires avec un administrateur condamné pour abus de confiance qualifié, gestion déloyale et faux dans les titres dans l'exercice de fonctions publiques — selon La Liberté des samedi-dimanche 4-5 décembre 2021, p. 11, vendredi 27 mai 2022, p. 12, jeudi 9 juin 2022, p. 11 et samedi-dimanche 11-12 juin 2022, p. 13) ne saurait constituer un motif recevable pour créer de nouvelles zones constructibles et par voie de conséquence modifier le PAL de Belfaux sur des bases incorrectes.	Minder Patrick et Sophie	La Région prend note de cette remarque.
304	Il est demandé que le secteur # 3 dans le rapport explicatif, nouvellement inscrit comme secteur d'extension dans la carte de synthèse dans le cadre de la consultation publique complémentaire, soit retiré du territoire d'urbanisation. Le secteur d'extension se trouve en effet à proximité de zones propices aux	Cotting Patrick et Sara	La solution proposée a été coordonnée avec la commune.

	reptiles (PAL de Belfaux 2023), présence de cigognes et d'autres animaux sauvages observée par les habitants.		
305	La commune constate que les modifications apportées au territoire d'urbanisation sont cohérentes.	Commune de Givisiez	La Région prend note de cette remarque.
306	La commune relève avec satisfaction que les modifications sont conformes aux attentes communales.	Commune Le Mouret	La Région prend note de cette remarque.
307	La fondation est favorable à la modification du territoire d'urbanisation (extension permettant d'étendre la zone d'activités sur les parcelles 2780 et 2769) sur la commune de Treyvaux. Selon la fondation, cette modification pourrait permettre de maintenir les activités de l'entreprise en place et ainsi de remettre en état les parcelles utilisées de manière illicite. La fondation constate une erreur dans le texte du rapport explicatif, il s'agit de la parcelle 2769 et non 2774.	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL)	La Région prend note de cette remarque.
308	La commune demande de mettre à jour le tracé de la ligne TP qui traverse le MIC. La commune demande de retirer les parcelles 372, 373, 374 et 375 de la zone d'activités. Vérifier que la demande est bien comprise car le document transmis ne dispose d'aucune information écrite.	Commune de Marly	La remarque a été prise en compte.
309	La commune souhaite que l'ARS étudie la possibilité d'inscrire une partie de la parcelle 121 RF comme secteur d'extension pour une zone d'activités (entre 45'000 et 50'000 m2).	Commune de Granges-Paccot	C'est extension, située sur une gravière qui sera mise hors exploitation, a finalement été intégrée.
310	La commune indique que plusieurs éléments ne sont pas reportés avec suffisamment de précision dans la carte de synthèse : la porte d'entrée de la localité (mesure 4M.02.01), la zone du Château du Bois, le tracé de la TransAgglo (variante 2b). La commune souhaite que la carte de synthèse représente la variante haute du tracé de la route de contournement (et non la variante basse). La commune demande que la zone d'intérêt général située le long du terrain de football du haut (côté Grolley) soit déplacée à côté du terrain de football du bas (côté centre du village de Belfaux). La commue remarque une erreur de représentation, la parcelle RF 472 n'est plus en zone d'activité.	Commune de Belfaux	Une coordination avec la Commune a été menée.

R

Remarques concernant le rapport explicatif

1.3 - Enjeux régionaux

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
311	1.3.2 Comme conséquences, seules la génération de trafic et la consommation des surfaces agricoles sont mentionnées. La protection de l'environnement et du climat est constituée de thématiques plus larges que la nature et le paysage. Proposition de modification : Mentionner également la protection contre le bruit, les espaces verts et la biodiversité dans la liste, ceci afin de faire ressortir quelques conséquences environnementales. Dans les enjeux, coordonner également le développement urbain avec la protection de l'environnement et du climat.	Commune de Fribourg	Le Comité retient les remarques et les questionnements de la commune de Fribourg comme pertinents. Sur cette base, le paragraphe 1.3.2 du rapport explicatif qui présente les enjeux du PDR-Sarine en matière d'urbanisation sera ponctuellement modifié/complété afin de mieux refléter les contenus des stratégies de ce volet thématique.
312	1.3.3 L'objectif du PDR est de stabiliser le trafic. En sus d'une stabilisation, serait-il pertinent de viser une réduction du trafic individuel motorisé à plus long terme ? Une diminution du trafic aurait pour conséquence une diminution des nuisances en termes de protection de l'air et de protection contre le bruit. Proposition de modification : Ajouter un objectif de réduction du TIM à plus long terme ? Cet objectif serait-il cohérent avec la stratégie communale en termes de mobilité ?	Commune de Fribourg	L'objectif retenu dans le PA4 est également une stabilisation du trafic. Imposer un objectif plus ambitieux en matière de trafic à la région qu'à l'Agglomération alors que les alternatives au trafic motorisé sont moins développées n'est pas justifiable.
313	1.3.4 L'enjeu du PDR est de préserver et valoriser les espaces existants. Les enjeux « environnement » sont focalisés sur la protection de l'air et la protection contre le bruit. Proposition de modification : Au-delà de la préservation, le PDR pourrait-il viser une extension et/ou une augmentation de la qualité de ces espaces ?	Commune de Fribourg	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la nature et du paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. Elle est pleinement prise en compte dans la définition des stratégies et des actions de ces différents volets. Cette approche permet une meilleure prise en

	Ajouter la thématique de la protection des sols aux aspects nature et paysage, en particulier la préservation des sols agricoles.		compte de l'infrastructure écologique dans le cadre du développement régional.
314	1.3.6 Le PDR est essentiellement focalisé sur le bruit routier et celui lié aux zones d'activités. Il semble pertinent d'intégrer la notion de « zone calme » dans la planification. La population doit pouvoir profiter de lieux calmes, notamment dans l'espace urbain. Les lieux calmes situés hors des périmètres urbanisés doivent être préservés (voir notamment la carte des zones tranquilles du Plateau : https://www.slfp.ch/admin/data/files/asset/file_fr/436/tranquillitymap_f_final.pdf?lm=1599638201). Proposition de modification : Ajouter la thématique des « zones calmes » ou une trame comparable dans le PDR.	Commune de Fribourg	Le Comité retient la proposition de la commune de Fribourg comme pertinente et judicieuse. La notion de « zone de calme » a été prise en compte dans la définition des Espaces naturels et de loisirs décrits dans les projets d'agglomération. Le PDR reprend tels quels ces espaces.
315	1.3.6 Le PDR ne traite pas de la gestion des déchets, en particulier la gestion des déchets urbains. La planification et la législation cantonale étant en cours de révision, il semble opportun d'étudier cette thématique à un niveau régional. A titre d'exemple, la gestion des déchets liés aux manifestations à un niveau régional et pas uniquement communal pourrait permettre une plus grande réduction de l'utilisation de plastique à usage unique et l'émergence de solutions plus locales de mise à disposition de vaisselle réutilisable. En raison notamment de facteurs liés à la taille critique d'une installation (par exemple, méthanisation de déchets), il serait pertinent d'avoir une vision plus régionale de la gestion des déchets biogènes. Proposition de modification : Ajouter la thématique de la gestion des déchets, notamment urbains et liés aux manifestations ainsi qu'aux déchets biogènes dans le PDR.	Commune de Fribourg	Le Guide pour l'aménagement régional édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Les thématiques obligatoires du plan sont traitées dans cette première génération du PDR Sarine. D'autres thématiques pourront s'ajouter à l'avenir en fonction des besoins et des compétences attribuées à la région.

2.2 - Urbanisation

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
316	La CCIF apprécie le mode de fonctionnement itératif avec la possibilité d'adapter régulièrement le territoire d'urbanisation en fonction de la situation et des besoins.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	L'examen préalable cantonal a révélé qu'il n'était possible d'apporter qu'une seule fois des modifications au territoire d'urbanisation, le côté itératif est donc revu. La présente remarque est caduque (en gris).
317	La CCIF approuve la volonté de soutenir l'ensemble de ses entreprises, en particulier son tissu économique local et les entreprises à faible valeur ajoutée, et non de se focaliser sur les meilleurs contribuables	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	En termes de promotion, la volonté est de soutenir toutes les entreprises, y compris l'économie locale, en coordination avec les communes.

318	Le Conseil communal salue l'objectif général de stimuler une croissance diversifiée de l'économie et des emplois sur l'ensemble du district. Cependant cela nécessite des équipements en eau potable et en épuration des eaux. Le conseil communal propose d'intégrer ces deux thématiques à la stratégie du PDR.	Commune de Givisiez	Le Guide pour l'aménagement régional édité par l'Etat de Fribourg identifie les « thématiques obligatoires » et les « thématiques facultatives » à traiter dans le cadre des PDR. Les problématiques de la « Gestion globale des eaux » et de l' « Alimentation en eau potable » sont des thématiques obligatoires et sont à ce titre bel et bien abordées dans le rapport explicatif du PDR-Sarine (points 2.4.3 et 2.4.4 du rapport explicatif). Sur demande de l'Etat de Fribourg lors de l'examen préalable, ces points ont étés étoffés.
319	p.12 Plutôt que de fixer des principes en attendant la finalisation des PAL, la région devrait réfléchir à la bonne répartition du territoire d'urbanisation et devrait proposer des changements à la planification du PA4, du canton et des communes. Elle devrait en particulier se positionner contre la zone stratégique Pré-aux-Moines.	Association transports et environnement	Suite à la première consultation publique et à l'examen préalable des services cantonaux, l'ARS a mené une démarche complémentaire par rapport à la stratégie du territoire d'urbanisation (U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation) et à la stratégie des zones d'activités (U2 – Valoriser les zones d'activités). Ces deux stratégies ont fait l'objet d'une consultation publique, respectivement d'un examen préalable, complémentaires dont les éléments de réponse sont également intégré au document. La présente remarque est caduque (en gris). Le CoDir précise les secteurs stratégiques, dont Pré-aux-Moines fait partie, sont définis par le PDCant.
320	p.13-15 L'ATE regrette que la Région ne prévoie pas une étude sur le potentiel de densification au niveau régional avec une méthodologie d'analyse commune pour pouvoir comparer les différents potentiels entre communes.	Association transports et environnement	La Région a effectivement renoncé à réaliser une étude de densification au niveau régional.
321	p.18 L'ATE apprécie le choix d'interdire la construction de grands générateurs de trafic hors agglomération. Elle aurait cependant apprécié que la Région fixe des conditions minimales d'accès TP et MD.	Association transports et environnement	Suite à la consultation des communes et du SeCA, la Région entre en matière pour accorder cette possibilité uniquement pour les zones d'activités cantonales et régionales. Le CoDir relève que les principes du PDCant pour les grands générateurs de trafic s'appliquent pour l'ensemble des communes. Il rappelle en outre que les principes des PA, qui traitent également de la thématique des IGT, s'appliquent pour les communes du périmètre concerné.
322	2.2.3 Constats principaux : Le PDR mentionne l'importance des espaces verts et bleus comme éléments structurants de la trame urbaine. La thématique des émissions lumineuses doit être intégrée au PDR. Proposition de modification : Ajouter la trame noire, éventuellement la trame jaune comme éléments structurants.	Commune de Fribourg	Le Comité retient la proposition de la commune de Fribourg comme pertinente et judicieuse. Toutefois, la modification suggérée impliquerait de mener une étude spécifique complémentaire, ce que le Comité ne retient pas opportun au présent stade de la procédure. Le Comité examinera attentivement les suggestions de compléments de contenu proposés par la Commune de Fribourg lors de l'élaboration de la prochaine génération de PDR-Sarine.

2.3 - Mobilité

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
323	La commune s'interroge sur le dimensionnement de son P+R et demande la méthode qui a été utilisée pour le calcul	Commune de Chénens	Les dimensionnements des installations de P+R sont basées sur le plan sectoriel des parkings relais de l'état de Fribourg avec une majoration.
324	p.23 L'ATE salue le développement proposé de l'offre en transport public vers le Gibloux et le Mouret. Elle relève cependant que la Région aurait également dû traiter les problématiques d'entrée en ville en particulier pour le Gibloux et les coordonner à la mise en place de la centrale de régulation du trafic par l'agglomération de Fribourg.	Association transports et environnement	Les problématiques d'entrée de ville sont en cours d'étude sur tous les axes d'entrée dans le cadre du projet de centrale de gestion du trafic.
325	p.24 L'ATE juge regrettable le choix de la Région de ne pas cadrer et soutenir activement l'élaboration des concepts de stationnement. Elle considère indispensable que la Région donne un cadre minimal aux communes et à l'agglomération en lien direct avec la qualité de desserte en TP et les options de densification.	Association transports et environnement	Un cadre concernant la thématique du stationnement est donné aux communes appelées à se densifier en leur demandant de disposer d'un concept de stationnement. La forte diversité entre les communes du district ne permet pas une application uniforme.
326	p.25 L'ATE soutient le développement de P+R et du stationnement vélos près des gares et des axes de bus structurants. Il lui paraît cependant incohérent d'y lier des infrastructures cyclables minimales et non prioritaires.	Association transports et environnement	La Région prend note de cette prise de position.
327	p.26 L'ATE juge les mesures de développement de l'infrastructure cyclable négligeables et les priorisations indécentes. Elle regrette que la grande majorité des mesures soient du marquage et que certaines sont planifiées pour après 2032 et la grande majorité entre 2028 et 2031. L'ATE considère donc comme indispensable que l'ensemble des mesure liées à l'infrastructure cyclable soient de priorité A avec un maximum d'itinéraires en site propre. Elle juge par ailleurs inacceptable d'attendre la construction de la route Marly-Matran pour améliorer l'accès cyclable sur ce tronçon.	Association transports et environnement	La Région prend note de cette remarque et rappelle que la planification cyclable est piloté au niveau cantonal via le plan sectoriel vélo.
328	2.3.6 La commune demande une priorité A au lieu de B pour le réseau Autigny Cottens.	Commune d'Autigny	La Région prend note de ce souhait. A noter qu'il s'agit ici d'une proposition de priorisation. C'est au Canton, pour l'heure d'intégrer ces éléments à sa planification.
329	2.3.7 et 2.3.10 La commune demande l'élargissement de la Boucle des plaines vers le Sud du district pour répondre aux thématiques du cyclotourisme et des chemins de randonnée pédestre.	Commune d'Autigny	La Région prend note de ce souhait. Le périmètre de la Boucle des Plaines vallonnées a été étendu jusqu'à la commune d'Autigny.

2.4 - Environnement

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
330	p.30 L'ATE considère indispensable d'ajouter aux stratégies mobilité : - Une gestion du stationnement restrictive au travers de concepts de stationnement rigoureux et coordonnés par la Région - Une gestion de l'entrée de l'agglomération favorable aux transports publics et à la mobilité active grâce à la mise en place	Association transports et environnement	Un cadre concernant la thématique du stationnement est donné aux communes appelées à se densifier en leur demandant de disposer d'un concept de stationnement. La forte diversité entre les communes du district ne permet pas une application uniforme.

	d'une centrale de régulation de trafic efficiente en collaboration avec l'agglomération L'ATE considère également nécessaire de préciser les stratégies mobilité suivantes : - Développer rapidement les infrastructures de mobilité douce qui visent à améliorer l'accessibilité des localités et des zones d'activités par des modes doux sur des itinéraires dédiés et sécurisés - Développer rapidement des pistes cyclables sécurisées et en site propre afin de permettre les rabattements cyclables et piétons vers les gares, lignes de bus structurantes et localités à renforcer ainsi que les ENLR		Les problématiques d'entrée de ville sont en cours d'étude sur tous les axes d'entrée dans le cadre du projet de centrale de gestion du trafic. L'apport de précisions concernant ces deux stratégies sera évalué dans le cadre de la mise à jour de ce document.
331	La commune demande que les mesures de protection de l'air et de lutte contre le bruit soient également appliquées à l'autoroute.	Commune de Granges-Paccot	Les mesures de protection de l'air et de lutte contre les nuisances sonores doivent être appliquées partout. L'entité responsable de leur application diffère en fonction de la nature et du propriétaire de l'infrastructure.

2.5 - Nature et paysage

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
332	2.5.3 La trame jaune (prairies, rochers, éboulis, agriculture et autres milieux ouverts exploités) participe également à la qualité du grand paysage. Proposition de modification : Ajouter la trame jaune en sus des trames vertes et bleues.	Commune de Fribourg	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. Elle est pleinement prise en compte dans la définition des stratégies et des actions de ces différents volets. Cette approche permet une meilleure prise en compte de l'infrastructure écologique dans le cadre du développement régional.
333	Lors de la révision générale du PAL, le Conseil communal, sur proposition de la commission d'aménagement, a mis en place un réseau de cheminements communaux permettant à la population de profiter de ce paysage agricole sans conflits avec les agriculteurs. Il a également prévu de larges espaces libres au sein des nouvelles zones à bâtir, de manière à garantir des espaces de respiration et de détente permettant d'appréhender le paysage. Ces mises en zone n'étant pas admises par le SeCA en application des critères de dimensionnement du PDCant 2019, ces espaces ne pourront pas être mis en place au niveau communal. Le point 2.5.3 du rapport explicatif présente les continuités vertes et bleues comme seuls éléments « paysagers » d'importance régionale. Le Conseil communal regrette que seuls des éléments constitués soient pris en compte et qu'aucune stratégie globale ne soit étudiée. Le Conseil communal demande à ce que cette thématique soit développée dans le PDR Sarine de manière à ce que lorsque les communes souhaiteront développer des infrastructures de détente	Commune Le Mouret	La Région salue les réflexions proposées par la commune du Mouret en faveur de la valorisation du paysage. En ce qui concerne la planification régionale, la Région relève que les continuités vertes et bleues ne sont pas le seul angle d'approche proposé par le PDR. La valorisation du paysage peut/doit se matérialiser par le développement des pôles touristiques régionaux. Des groupes de travail sont prévus afin de concrétiser, de manière concertée et partagée avec les communes, le développement de ces pôles. La commune du Mouret sera bien entendu conviée à ces groupes de travail afin d'alimenter et de poursuivre les réflexions régionales en matière de valorisation du paysage.

	en lien avec l'usage du paysage, comme favoriser l'agrotourisme par exemple, elles puissent se baser sur un objectif clairement défini dans les planifications supérieures.		

2.6 - Rives de lacs

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
334	Le Conseil communal salue le maintien de la dizaine d'amarrages situés en aval de la zone d'activités d'Englisberg.	Commune de Granges-Paccot	Le CoDir prend acte de la remarque de la commune. Il confirme que le site Petit-Granges est identifié comme rive à vocation d'amarrage.
335	Le sport est intégré aux loisirs. Nous souhaiterions que ces thématiques soient distinguées. Ainsi, le rapport explicatif pourrait être modifié dans son ensemble et particulièrement dans le chapitre concernant les places d'amarrage. Proposition de modification : Ajouter le thème sport. Proposition d'ajout : « Le site des Neigles, à Fribourg, possède environ 25 amarrages localisés de manière individuelle le long de la rive. Selon le débit de la Sarine et le niveau du lac, le secteur est soumis à un courant plus ou moins fort. En raison de ce courant, une infrastructure d'amarrage collective sur le lac serait techniquement difficile à envisager. Le site comprend également des infrastructures de loisirs et de sport (locaux de club, rampes de mise à l'eau, espaces extérieurs pour les clubs locaux d'aviron, de canoë-kayak et de pétanque). Le site fait partie du périmètre du projet de revitalisation de la Sarine, conduit par la Ville de Fribourg sur la base d'un récent mandat d'études parallèles (MEP). Le projet prévoit de pérenniser la fonction de loisirs et de sports du site, ainsi que le nombre total d'amarrages. Un port est prévu à l'intérieur des terres. La Région estime également que le site doit être pérennisé : il abrite des fonctions de loisirs importantes, ne concerne à priori pas un secteur qui devrait être rendu à la nature, dispose d'une bonne desserte en transports publics (catégorie C) et d'une très bonne accessibilité en mobilité douce et est en pleine ville de Fribourg (à environ un quart d'heure de son centre et possède deux arrêts de bus dans un rayon de cinq minutes à pied). »	Commune de Fribourg	Le CoDir retient la proposition de la commune de Fribourg comme pertinente et judicieuse. Le chapitre 2.6 du rapport explicatif sera ponctuellement complété en mentionnant spécifiquement la thématique du sport, comme suggéré dans la prise de position de la commune de Fribourg.

2.7 - Tourisme

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
336	FTR propose de supprimer le début de phrase introductif suivant : « Le guide pour l'aménagement régional ne demande pas	Fribourg Tourisme et Région	Il s'agit d'une prescription du guide cantonal pour l'aménagement régional que toutes les régions suivent. La Région considère que cela n'a pas de connotation négative, mais plutôt exprime la volonté de porter cette

	d'établir une stratégie spécifique pour le tourisme » car elle connote une idée négative sur la démarche, et n'apporte rien d'essentiel au PDR.		thématique à l'échelle régionale. C'est aussi cohérent par rapport à la nouvelle LT.
337	Le Conseil communal apprécie la remarque issue des apports du processus participatif qui relève l'importance de renforcer les synergies entre les parcours à caractère sacré et patrimonial, et les paysages traversés par ces-derniers.	Commune d'Autigny	La Région prend note de cette remarque.

R

Remarques concernant le diagnostic

2.1 - Urbanisation et équipement

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
338	p.12 Le Conseil communal propose d'adapter la dernière phrase des infrastructures sportives de la manière suivante : « En outre, un autre projet de bassin de 25 mètres est en cours de réalisation sur le site du MIC à Marly. L'ouverture est prévue pour début septembre 2022 »	Commune de Marly	Le chapitre infrastructure sportive a été adapté dans ce sens.
339	p.11 La Commune signale qu'il existe une piscine à la Fondation St. Martin à Cottens terminée en 2020 et qui permet des heures de natation pour les élèves de la région.	Commune d'Autigny	Le chapitre infrastructure sportive a été adapté afin d'intégrer cette information.
340	p.11 Le cercle scolaire de Cottens n'est plus lié à celui d'Autigny et Chénens.	Commune d'Autigny	La carte sera modifiée.

2.2 - Mobilité

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
341	La CCIF soutient la réalisation des routes de contournement et de la liaison Marly-Matran. Les moyens de transport n'ont pas lieu d'être opposés et le choix du mode ne doit pas être restreint par le plan directeur.	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	La Région prend note de cette remarque.
342	Le Conseil communal s'étonne que le double giratoire de Cité et le carrefour rte de Bourguillon/rte du Lac Noir n'apparaissent pas sur la carte des points noirs du réseau routier.	Commune de Marly	La méthodologie officielle de la Confédération pour la détermination des points noirs d'accidents (BSM) a été utilisée (identique PA5).
343	La carte diagnostic mobilité pôles à relier et réseau cyclable donne des informations très générales. Les parcours de réseau cyclable cantonal proposés pourraient être précisés.	Commune de La Sonnaz	La Région prend note de cette remarque.
344	En référence à la carte diagnostic mobilité pôles à relier et réseau cyclable, les localités à relier aux autres pôles doivent avoir des réseaux de mobilité douce (y compris piétons) qui doivent être planifiés et coordonnés avec les communes concernées.	Commune de La Sonnaz	C'est tout l'objectif des compléments régionaux proposés dans le cadre du PDR.
345	Desserte en transports publics, plateformes multimodales et zones d'activités	Commune de Fribourg	La carte de diagnostic ne contient pas les éléments futurs mais décrit la situation actuelle.

	L'analyse des conditions multimodales d'accès à l'Agglomération devrait figurer sur cette carte, notamment les P+R à créer. Aucune des cartes ne les indique.		Les P+R à créer sont indiqués sur la carte « Stratégie mobilité : Transports publics et plateformes multimodales » ainsi que sur la carte de synthèse.

2.3 - Nature et Paysage / Environnement

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
346	Le PDR devrait contenir plus de mesures contre les nuisances sonores en provenance du réseau ferroviaire. Les auteurs demandent que des études de comptage de décibels soient commandées par les planifications (PA, PDR, PAL, etc.).	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Lorena Vario & Julien Beney	Le diagnostic du PDR s'est intéressé aux nuisances sonores. Selon les rapports disponibles, l'assainissement des lignes CFF traversant la région (Bern – Lausanne et Fribourg – Yverdon) a été réalisé pour les zones à bâtir existantes.
347	Les auteurs confirment le diagnostic Nature et Paysage 2.3.4 Principales continuités écologiques et aires protégées pour le secteur Clédard.	Françoise et Marc Maillard, Jessica, Schroeter, Patrick Maillard, Giuseppina Gianna De Liddo, Lorena Vario & Julien Beney	Le CoDir prend acte de la remarque.
348	Selon la commune, leur cadastre du bruit ne décèle pas de dépassement sur la route du Centre alors que celle-ci apparaît sur la carte des valeurs limites d'immission DSII. De plus, les routes de la Gérine et de la Grangette sont considérées comme assainies.	Commune de Marly	La Région prend note de la remarque de la commune. Il est possible que les éléments du diagnostic ne reflètent pas la situation la plus actuelle, car celui-ci a été effectué au début du processus conjoint d'élaboration avec le PA4 en 2019.
349	Carte de synthèse Biodiversité : Les surfaces de la carte ne semblent pas être strictement cohérentes avec celles de l'étude réalisée sur le territoire communal. Proposition de modification : Mettre à jour les données en fonction de l'étude réalisée sur le territoire de la ville de Fribourg.	Commune de Fribourg	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. La carte mentionnée ne fait plus partie de la version finale du PDR. En outre, le CoDir rappelle que depuis la consultation publique du PDR, le canton a défini sa stratégie en matière d'infrastructure régionale. Le PDRSarine s'y conforme.
350	Le Conseil communal demande des éclaircissements sur la carte de synthèse Biodiversité, en particulier la mise en réseau des aires protégées et continuités écologiques au niveau de leurs impacts éventuels sur l'agriculture et de leurs éventuels aspects contraignants pour le plan d'aménagement local.	Commune de Bois-d'Amont	Dans la version finale du PDR, la thématique volontaire de la Nature et du Paysage est intégrée de manière transversale aux chapitres consacrés à l'urbanisation, à la mobilité, aux rives de lacs ainsi qu'au tourisme et patrimoine. La carte mentionnée ne fait plus partie de la version finale du PDR. En outre, le CoDir rappelle que depuis la consultation publique du PDR, le canton a défini sa stratégie en matière d'infrastructure régionale. Le PDRSarine s'y conforme.

2.4 - Rives de lacs

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Prise de position du Comité
351	FTR relève que l'analyse ne fait pas mention de la navette en bateau électro-solaire, qui reliera les Neigles à Fribourg, à Schiffenen. Ce projet touristique figure dans le PA4 et sera effectif à l'été 2022. Le bateau est commandé et en construction, et FTR en assurera l'exploitation. Il est suggéré d'en tenir compte dans l'analyse initiale.	Fribourg Tourisme et Région	Ce projet sera mentionné dans le rapport explicatif et le diagnostic.